

N° 20
AVRIL 2007 / 5 €

PASSION ARCHITECTURE



Infos Ministères

Le droit au logement
par Yves Dauge

Formation

L'accueil
des jeunes diplômés

Collectivité locale

René Souchon,
Président du Conseil
régional d'Auvergne

Expression libre

"Conversation au bord
de la Loire" entre
Alexandre Chemetoff
et Patrick Henry

Cahier Spécial

RÉGION
Auvergne

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

Édito

Année 2007, année d'élections, année des présidentielles !

Ceci est pour nous tous un moment important, où nous pouvons rappeler à nos prochains représentants les devoirs de la société envers les générations futures. En tant qu'architecte, acteur de la réalisation de ce qui sera le cadre de vie de nos enfants, j'invite tous mes confrères à dialoguer avec nos politiques pour leur rappeler les enjeux de la profession dans l'intérêt de tous.

Premier enjeu : la formation

Il est essentiel que les formations initiale, professionnalisante et continue soient de grande qualité. Comment se fait-il que l'État accorde si peu de moyens à ces formations ? Le budget consacré à la formation d'un étudiant en architecture est très faible, inférieur à celui d'un étudiant en université, jugé déjà très insuffisant. Si nos politiques désirent que la qualité du cadre de vie, pensée dans une démarche de développement durable, soit réelle, pourquoi négligent-ils tant la formation des principaux acteurs ?

Deuxième enjeu : notre profession est une profession réglementée dans l'intérêt collectif

Les prestations de notre métier ne peuvent être réduites à des services marchands ordinaires, comme semble les assimiler la "directive services" sur le marché intérieur européen. Il est essentiel, au niveau national et européen, que le politique considère qu'à travers l'exercice de la profession se joue la qualité du cadre de vie.

Troisième enjeu : la reconnaissance de notre métier par une juste rémunération

Aujourd'hui, il est nécessaire plus que jamais de savoir investir dans la prestation intellectuelle pour des réalisations de qualité conformes aux objectifs de Kyoto. Interpellons nos politiques sur l'idée d'économie globale et donc de réforme des modes de financement et de gestion des budgets d'investissement et de fonctionnement. Je vous souhaite de chaleureux et productifs contacts avec nos élus de demain.

Michel Roulleau

Président de l'UNSA



Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
1 : Les nefs de la Loire en chantier (architecte : Alexandre Chemetoff - © Arnaud Duboys Fresney)
2 : Scenoparc lo, Valette (15) (architecte : Atelier 4)
3, 4 et 5 : Jean-François Susini, Michèle Pappalardo et Yves Dauge

Passion Architecture remercie tout particulièrement le photographe Arnaud Duboys Fresney pour la photo des "nefs de la Loire" en couverture.



▶	À l'honneur	4
▶	Actuas	5
▶	Bon sens "L'Ordre c'est sérieux"	6-8
▶	Europe Formation continue des architectes européens (J-F. Susini)	9
▶	Infos Ministères "Le droit au logement" (Y. Dauge)	11-12
▶	Formation - L'accueil des jeunes professionnels diplômés par la profession - La RT 2005	13-15
▶	Vie syndicale - Questions aux candidats à l'élection présidentielle - Vie des régions	17-19
▶	Club Prescrire	21-26
▶	Collectivité locale René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne	28
▶	Cahier spécial région Auvergne	29-32
▶	Infos juridiques et réglementation La loi sur l'architecture a trente ans	34-35
▶	Infos sociales La retraite, le télétravail	36-37
▶	Environnement Les centres de ressources (M. Pappalardo)	39
▶	Expression libre F. Pélegrin, A. Chemetoff et P. Henry	40-45
▶	Archi-médias	46

PASSION
ARCHITECTURE

10 rue Bertin Poirée 75001 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unsa.com - Directeur de publication : Michel Roulleau - Rédactrice en chef : Isabelle Chinardet-Cantineau - Chargés de rubriques :
À l'honneur et actuas : Éditions PC et Isabelle Chinardet-Cantineau - Bon sens : Gilbert Ramus - Europe : Didier Prost - Formation : Laurence Guibert, Alain Masson, Antoine Daudré-Vignier, Philippe Roux, Michel Roulleau - Vie syndicale :
Isabelle Chinardet-Cantineau - Club Prescrire : Michel Hordé (assistante d'Esther Pinabel) - Collectivité locale et cahier spécial "l'architecture nous fait la ville meilleure" : Gilles Garby - Infos juridiques : Gilbert Ramus (assistante de Patrick Julien) - Infos sociales : Alain Masson (assistante de Patrick Julien) - Environnement : Dominique Riquier-Sauvage et Eric Schmeller - Expression libre : Isabelle Chinardet-Cantineau - Infos techniques : François Pélegrin et Gérard Sénior - Archi-médias : Éditions PC et Isabelle Chinardet-Cantineau - Communication : Dominique Jouffroy et Emmanuel Petit - Illustrateur : Nicolas Depoutot

Abonnement (4 numéros par an) - 12 € TTC, tél. / fax UNSA (contact : Eugénie Veille 01 45 44 82 45)

Conception et réalisation : **EDITIONS PC** - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Guillaume Portmann - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation

Régie commerciale : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) - La direction se réserve le droit de refuser toute publicité

ISSN : 1637-2735 / Imprimerie Barneoud

EWA STRUZYSKA, DIRECTRICE
DU PROGRAMME DE TRAVAIL
"ARCHITECTURE & ENFANTS" DE L'UIA

À travers ses Programmes de Travail, un ensemble d'experts UIA (**Union Internationale des Architectes**, 116 pays) travaille sur des thèmes spécifiques liés à des secteurs d'intervention de l'architecte. Leurs réflexions, séminaires et publications contribuent à une information de grande qualité à la communauté architecturale mondiale. Il y a actuellement 21 Programmes de Travail régionaux et internationaux, répartis selon 6 thématiques. L'une des thématiques est la société, regroupant 2 programmes : *"Le rôle de l'architecte"* et *"Architecture & enfants"*.

Début février 2007 à Turin, le Conseil de l'UIA a nommé Ewa Struzynska (architecte membre de l'UNSFA) directrice du Programme de Travail *"Architecture & enfants"* (le co-directeur est un allemand Hannes Hubrich).

Pour tout contact et contribution au groupe de travail *"Architecture & enfants"* : struzyns@club-internet.fr

HOMMAGE...



Le 22 janvier dernier, l'**Abbé Pierre** nous quittait... Mais gardons à l'esprit le message qu'il nous avait adressé lors de la remise du Prix du Projet Citoyen 2002, récompensant Toussaint Boué pour la reconstruction de la communauté Emmaüs de Norges-la-Ville (21) :

"C'est avec une grande tristesse que je ne puis être présent parmi vous aujourd'hui. Mais à 90 ans, on est bien fragile et malheureusement les forces manquent.

Comment vous dire merci du travail qui a été fait en notre communauté de Norges.

Vous le savez, pour moi le logement des plus défavorisés est une préoccupation depuis toujours et a fait le début de ce long combat de toute ma vie.

Aussi, à vous tous, je redis que l'honneur d'un peuple se trouve moins dans la réalisation de ses bâtiments nationaux, de ses monuments, que dans sa capacité à loger dignement tous ses habitants. C'est votre travail d'architecte et vous pourrez être fiers de vos œuvres quand elles auront cette destination de loger dignement ceux qui souffrent le plus de condition précaire d'existence. Pardon de ne faire que si peu, mais soyez certains que je vous tiens présents par la prière dans l'offrande de chaque jour." Abbé Pierre

ALAIN VACONSIN,
PRÉSIDENT DE L'UNAPL

Architecte tout jeune diplômé par le Gouvernement, Alain Vaconsin s'inscrit à l'Ordre en 1977, puis s'engage rapidement dans la représentation professionnelle. Tout d'abord en 1983 à l'UNSFA, dont il deviendra président en 1987, puis à l'UNAPL. Sans oublier son entrée au Conseil Économique et Social en 1991, où il siège comme conseiller depuis septembre 2004, en tant que président du Groupe des professions libérales. Le 9 février 2007, l'UNAPL a porté à sa présidence notre confrère Alain Vaconsin.



LE BUREAU DE L'UNTEC SE RENFORCE

Avec l'arrivée de son nouveau Délégué Général Adjoint, Mikaël de Cambourg, l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction) renforce la structure de son équipe dans le but de concrétiser les objectifs stratégiques du syndicat : la promotion de la profession, le renforcement des économistes sur leurs marchés, le développement d'outils collectifs et l'accompagnement des adhérents.



FRANCK HAMMOUTÈNE,
ÉQUERRE D'ARGENT



Le 29 janvier dernier, l'architecte parisien Franck Hammoutène a reçu l'Équerre d'Argent du Moniteur pour son extension de l'hôtel de ville de Marseille. Cette extension en sous-sol du pavillon Puget (XVII^e siècle) avec une esplanade, s'étire en gradins vers le Vieux port blotti dans le creux de la colline. *"J'ai réparé une cicatrice, une zone éventrée, c'est un immense plaisir"*.



LE MÉRITE POUR CLAUDE DUFOUR,
PRÉSIDENT DU SYNAAMOB

Claude Dufour, président du Syndicat national des architectes, des agrées et des maîtres d'œuvre en bâtiment, a été élevé au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite. Les insignes de son grade lui ont été remis officiellement à Paris le 5 février 2007 par Catherine Bachelier, déléguée ministérielle à l'accessibilité, qui a souligné *"l'engagement passionné, le courage et la ténacité du militant au service de ses confrères"*. Claude Dufour assure depuis 13 ans les responsabilités de la présidence nationale du SYNAAMOB qui regroupe 600 adhérents.

François Pélegrin (président du CNC et ancien président de l'UNSFA) et Dominique Riquier-Sauvage (ancienne présidente de l'UNSFA) étaient parmi les personnalités venues témoigner leur amitié à Claude Dufour.

IL FAUT S'ENGAGER AUPRÈS DE L'UNAPL !

L'Union Nationale des Professions Libérales regroupent 63 organisations syndicales des secteurs du Droit, de la Santé, de la Technique et du Cadre de Vie. 22 régions ont adopté des statuts permettant la décentralisation de la représentation professionnelle ; chaque jour 600 000 professionnels libéraux défendent, soignent, conseillent leurs concitoyens en toute compétence, en toute responsabilité, en toute indépendance. Depuis 30 ans nous démontrons que l'activité économique de notre pays et son équilibre ne sont pas seulement basés sur l'industriel et le commercial, qu'il existe d'autres formes de travail que le salariat ou la fonction publique et que le million et demi d'employés et de collaborateurs de nos cabinets, officines, agences, motive pleinement notre place à la Commission Nationale de la Négociation Collective.

Les valeurs que défend l'UNAPL sont celles de l'UNSFA, sont celles des architectes. Pour la première fois depuis sa création, l'UNAPL a élu un architecte : Dominique Riquier-Sauvage sera l'un des vice-présidents du bureau de l'UNAPL. Philippe Gallois siège en tant que titulaire à la Commission Nationale de Concertation des Professions Libérales (CNCPL).

Il faut que dans chaque région, les architectes de l'UNSFA participent aux débats des unions régionales et, s'il le faut, qu'ils en prennent les directions.

Les architectes, par leur activité, sont en contact quotidien avec les dirigeants économiques, les élus locaux, les hommes et les femmes politiques de notre pays, de nos régions. Nous pouvons, plus que d'autres peut-être, faire passer le message de l'importance de la profession libérale dans notre société et par voie de conséquence, la nécessité de la traiter avec plus d'équité dans ses conditions d'exercice, sa fiscalité et sa protection sociale.

Être mieux considéré pour mieux servir nos concitoyens et leur cadre de vie, ne serait-ce pas aussi le combat des architectes ?

Alain Vaconsin,

Président d'honneur de l'UNSFA
Président de l'UNAPL

SYMPOSIUM DE RECHERCHE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

À l'initiative du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère de la culture et de la communication, le premier symposium européen et international de recherche a eu lieu **les 10, 11 et 12 janvier 2007 au centre Pompidou.**

En attendant la publication des actes en juin, vous pouvez, dès maintenant, visiter le site www.centrepompidou.fr/symposium.educat.paris2007/ et accéder :

- aux enregistrements audiovisuels des différentes sessions du symposium (en français et en anglais), ainsi qu'aux présentations des intervenants ;
- au programme scientifique détaillé (avec le résumé des interventions des chercheurs et biographies) ;
- au texte d'introduction d'Emmanuel Fraisse, président du comité scientifique du symposium ;
- au texte de synthèse de Jean-Marc Lauret, secrétaire général du comité de pilotage du symposium.



CONVENTION NATIONALE DE L'UNCFI 27 MARS 2007



Côté décor : podium élégant et sobre, mise en lumière, musique de show, espace... public assis face à trois écrans géants.

Côté travail : des jeunes prêts à la relève, des intervenants brillants et connus et un discours conquérant du président Christian Louis-Victor.

La construction individuelle en France est un marché florissant qui talonne le marché automobile ! Cependant un tassement est à prévoir en 2010 : c'est démographique...

"TRANSMETTRE L'ARCHITECTURE"

est le titre du **colloque organisé par le réseau des maisons de l'architecture le 12 mars au Sénat.** Comment organiser les différents acteurs pour pallier au manque de moyens accordés aux actions pédagogiques et sensibilisation à l'architecture en direction du public scolaire et des enseignants s'est révélé être le nœud du débat.

LE CENTRE POMPIDOU A 30 ANS

Un maître d'ouvrage exemplaire

Le Centre Pompidou a été inauguré en 1977 par Valéry Giscard d'Estaing, mais c'est Georges Pompidou qui avait eu l'initiative du projet et qui en a engagé la réalisation.

Deux faits méconnus ou oubliés méritent d'être rappelés :

- ce musée a fait l'objet d'un travail de programmation considérable et novateur sous la houlette des architectes **François Lombard¹** et **Patrick O'Byrne**. Ce sont eux qui ont jeté les bases de la **"démarche programmatique"**, et qui en ont donné le sens et en ont décrit les étapes. Nos confrères ont transmis leur expérience en participant aux premières formations des futurs programmistes.
- C'est le Président Pompidou qui a nommé les membres du jury international² qui eut à juger plusieurs centaines de projets.

À l'heure du choix définitif, et bien que ne partageant pas du tout l'avis du jury, **Georges Pompidou a eu une conduite exemplaire** : il a fait confiance aux hommes de l'art et il a validé le choix proposé par le jury.

[1] François Lombard est décédé brutalement en 2004

[2] Le jury était présidé par Jean Prouvé

CONSTRUCTEO

Le 1^{er} février dernier, Le Moniteur et le CSTB tenaient leur premier forum sur le thème : **"Réussir un projet de construction tertiaire durable"**. Une série de conférences a éclairé l'assistance, essentiellement composée de maîtres d'ouvrage (le coût d'inscription n'est pas vraiment à la portée d'un cabinet d'architectes), sur l'enjeu de la conception de bâtiments "à haute qualité environnementale". Les prochains forums sont prévus les 7 juin et 18 octobre 2007. Le salon CONSTRUCTEO se tiendra les 20 et 21 juin au Palais des congrès de Paris.

INAUGURATION DE LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



Ancien musée des monuments français fermé depuis 1996, la Cité de l'architecture et du patrimoine a été inaugurée par Renaud Donnedieu de Vabres le 20 mars, avec pour ambition "d'allier le patrimoine et la création... et de devenir un lieu de débats positifs vis-à-vis des citoyens". Déjà, la galerie des expositions temporaires entraîne le public au cœur des projets sur un mur d'images en mouvement : de l'exposition "avant-après". Puis le rêve s'empare de la ville et du visiteur avec "Portzamparc, rêver la ville". "Génération européen", quant à elle, confirme les jeunes talents européens révélés par le concours Européen, il y a dix ou quinze ans... Souhaitons que cet endroit s'ouvre à tous ! Pour plus de découvertes : www.citechailot.fr

L'Ordre, c'est sérieux

Les deux articles sur l'Ordre parus dans *Passion Architecture* n°19 ont suscité des réactions variées mais toujours intéressantes, qui incitent à poursuivre le débat.

Les architectes qui, depuis longtemps, ont décidé d'être acteurs de l'avenir collectif de leur métier en adhérant à un syndicat, et qui, pour la plupart, acceptent de travailler bénévolement au bénéfice de leur profession, **s'étonnent qu'on ne fasse pas régulièrement une telle information** sur les vocations distinctes de l'Ordre et des syndicats.

Wanda Diebolt, quand elle était directrice de l'architecture, avait déjà fait cette mise au point dans *Passion Architecture* n° 2, mais c'était en octobre 2002, et nous sommes tous tellement oublieux ! **Tout aussi intéressantes sont les réactions des confrères déçus.** Ils nous reprochent de les avoir déniés : ils croyaient avoir "pris leur destin en mains"¹ en apportant leur cotisation (pourtant obligatoire) à l'Ordre !

Puisque cette question suscite beaucoup d'intérêt, il paraît utile de compléter l'information sur les instances professionnelles².

L'Ordre est une personne morale de droit privé qui est chargée d'une mission de service public sous tutelle du ministre chargé de l'architecture³.

L'Ordre dispose d'une autonomie financière grâce aux cotisations obligatoires auxquelles sont assujettis tous les professionnels inscrits sur les tableaux ordinaux.

Le ministre chargé de l'architecture assure la tutelle de l'Ordre, par la présence de "commissaires du Gouvernement" dans chaque conseil ordinal⁴.

[1] Leur geste le plus "actif" était de clamer de temps en temps ; "Mais alors, que fait l'Ordre ?"

[2] Quelques "redites" des articles de PA 19 sont inévitables.

[3] Actuellement, le ministre chargé de l'architecture est celui de la culture et de la communication, qui a pris la suite du ministre de l'équipement.

[4] Les commissaires du Gouvernement assistent de plein droit aux séances des conseils régionaux et du conseil national et peuvent émettre des réserves ; ils sont destinataires des procès-verbaux des séances ; s'il y a lieu, ils peuvent en référer au ministre de tutelle.



L'Ordre, par délégation d'une fraction de l'autorité de l'État, est chargé :

- de vérifier, au moment où les professionnels demandent à être inscrits sur le tableau d'un Conseil régional de l'Ordre, que ceux-ci respectent les conditions fixées par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 (dernière modification par l'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005) ;
- d'établir, de tenir à jour (suspension et radiation comprises) et de mettre à la disposition des pouvoirs publics et de toutes personnes y ayant intérêt, les tableaux des professionnels autorisés : - à porter le titre d'architecte, d'agréé en architecture ou de société d'architecture (ou titulaire d'un récépissé et inscrit sur une annexe au tableau), - et à effectuer la mission réservée à ces seuls professionnels⁵ ;
- de contrôler que les architectes respectent le code des devoirs professionnels comme ils se sont engagés à le faire lors de leur prestation de serment ;

[5] Établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.

- de participer avec des magistrats, au sein des chambres de discipline, au sanctionnement éventuel des architectes défailtants.

Contrairement aux fantasmes de quelques architectes, **l'Ordre n'a d'autorité qu'à l'égard des personnes inscrites sur ses tableaux** (et encore, pas toutes⁶) **et aucun pouvoir sur d'autres personnes**, même pas sur celles qui usurperaient le titre d'architecte : dans ce cas, l'unique moyen d'action de l'Ordre est de faire appel aux tribunaux de droit commun qui ont seuls le pouvoir légal de prononcer une sanction.

De par sa vocation à agir dans l'intérêt public, il est légitime que l'Ordre fasse la promotion de l'architecture puisque celle-ci est un maillon essentiel du cadre

[6] Pour exemple, des architectes qui n'ont d'activité qu'en tant que fonctionnaires, peuvent demander à être inscrits sur un tableau ordinal : ils ne sont pas pour autant soumis à l'autorité de l'Ordre, mais à la déontologie de la fonction publique.

de vie qui est lui-même facteur de bien-être ou de mal-vivre selon ce qu'il apporte à nos concitoyens.

L'Ordre, organisme unique, et qui plus est, sous tutelle de l'État, **ne peut évidemment pas "représenter" les architectes** dans la pluralité de leurs opinions⁷ et dans la diversité de leurs intérêts⁸.

De par la Constitution⁹, les syndicats existent pour remplir cette fonction.

Néanmoins, l'Ordre, riche de professionnels sachants, expérimentés et conscients de leur rôle éminent de conseiller ordinal, **peut "concourir" à la représentation de la "profession"** (et non des "architectes"), mais seulement **auprès des "pouvoirs publics"**. Il est consulté par ceux-ci sur toutes les questions intéressant la profession, notamment l'organisation de l'enseignement de l'architecture.

À ce titre, il est légitime que l'Ordre donne son avis sur la formation initiale des architectes et sur leur formation tout au long de la vie¹⁰, puisque du talent et des compétences des architectes dépend la qualité des services qu'ils rendront à la société.

Le législateur a d'ailleurs autorisé l'Ordre à concourir à "l'organisation" de la formation permanente (ce qui ne signifie pas "production"¹¹) et de la promotion sociale et au financement d'organismes intéressant la profession.

Les organisations professionnelles ayant demandé d'inscrire dans le code des devoirs professionnels des architectes le caractère obligatoire de la formation continue, il appartiendra à l'Ordre de contrôler le respect de cette obligation¹².

Ce que ne comprennent pas bien beaucoup de confrères, c'est le sens des élections ordinales.

Les architectes sont pourtant assez intelligents pour comprendre que toutes les élections n'ont pas le même sens :

- quand ils élisent leur député, c'est avec l'espoir que celui-ci légifèrera dans le sens souhaité par ses électeurs ; au Parlement, les élus s'opposent les uns aux autres et la majorité impose sa loi à la minorité ;
- non seulement l'Ordre n'est pas "législateur", mais il doit appliquer des lois qu'il n'a pas faites et il est chargé de les faire respecter par les personnes inscrites sur ses tableaux ; s'il est normal

que les conseillers ordinaires discutent entre eux des meilleurs moyens de bien remplir leur fonction, une fois les choix faits, ils doivent agir comme une entité cohérente et responsable, de manière homogène sur tout le territoire.

C'est pourquoi les architectes doivent choisir les conseillers ordinaires en fonction de leur capacité présumée pour accomplir dignement et efficacement les missions de service public qui sont les seules justifications de la création des Ordres par le législateur.

L'architecte électeur se trompe quand il croit pouvoir dicter leurs actions aux futurs conseillers ordinaires, alors que c'est le Parlement qui a fixé la fonction de l'Ordre et que c'est l'État qui lui délègue du pouvoir.

Jusqu'à présent, les architectes qui croyaient naïvement que l'État avait créé l'Ordre pour les servir et les défendre n'avaient aucun état d'âme : plus les candidats masquaient leur détermination à bien accomplir les fonctions ordinaires et affichaient leur intention d'agir dans le seul intérêt de leurs électeurs, et plus les confrères avaient envie de les élire !!! C'est la raison pour laquelle les "professions de foi" des candidats aux élections ordinaires ont été petit à petit détournées de leur vocation.

Pour être élu, le candidat devait faire des promesses agréables à lire et surtout, ne pas dire qu'il mettrait son énergie au service de l'intérêt public : - en assumant une mission d'ordre administratif et juridique utile à la collectivité, - voire dans certains cas, en exerçant une réelle magistrature.

Pourtant, les conseillers ordinaires ne devraient pas avoir pour but d'être "aimés", mais celui d'être "respectés" pour le rôle que le législateur leur a fixé à l'endroit des membres d'une profession "réglementée". Il semble que beaucoup de confrères ont oublié le sens de tout cela.

La preuve de l'usage détourné des professions de foi va en être apportée dans quelques semaines à l'occasion des prochaines élections ordinaires !

[7] Seuls les candidats croient que tous les architectes pensent et agissent identiquement ; peut-être ont-ils le culte de la "pensée unique" ?

[8] Pour donner un exemple emblématique, le CROAIF ne "représente" en aucun cas les intérêts divergents de 10 000 architectes. Par contre, il est juste de dire que les tâches et les responsabilités de ce Conseil ordinal sont énormes, puisqu'il doit gérer un tableau très important et contrôler tous les architectes d'Île-de-France. En tout cas, c'est ce que nos concitoyens attendent d'un Ordre et nous sommes certains que les conseillers ordinaires franciliens ne trahissent pas leur confiance.

[9] Extraits du préambule de la Constitution française : *"Chaque citoyen peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."*

[10] À propos de formation, et dans l'intérêt de la collectivité, il semble normal que l'Ordre soit consulté sur la formation initiale des architectes et sur les enseignements professionnalisants dispensés aux diplômés en phase "d'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre", et participe à l'évaluation de leurs parcours professionnalisants et à la délivrance des dites habilitations.

[11] La "production", par l'Ordre, de formations, présenterait plusieurs inconvénients :

- 1 - L'Ordre, dans l'intérêt public et dans celui des maîtres d'ouvrage, a vocation à vérifier que les formations destinées aux architectes, les mettent effectivement en situation de bien accomplir les missions qui leur sont confiées : l'Ordre ne peut porter un jugement sur un ensemble de formations et en produire quelques-unes.
- 2 - Il est souhaitable que l'Ordre soit "respecté" par les personnes sur lesquelles il doit exercer son autorité ; il n'est donc pas souhaitable que l'Ordre devienne "fournisseur de services", soumis, à ce titre, au jugement de ses "clients",
- 3 - L'Ordre, bénéficiant des cotisations de l'ensemble des personnes inscrites sur ses tableaux, pourrait exercer une concurrence déloyale à l'égard des organismes de formation, en pratiquant des prix prédateurs.

[12] Par rapport aux autres professions dotées d'un Ordre et même par rapport à d'autres professions non réglementées, les architectes sont très en retard sur cette question de la formation continue "obligatoire".

Cette déviation du sens des élections a été probablement accentuée par l'autorisation donnée aux candidats de se grouper par "listes".

Le premier principe est pourtant que les candidatures sont individuelles, ce qui est parfaitement logique : les électeurs ne choisissent pas une bande de copains ou les membres d'un clan, mais **des architectes qui présentent "individuellement" les qualités requises pour exercer une fonction ordinale** :

- **compétence globale** (en particulier un minimum de connaissances juridiques est nécessaire),
- **expérience professionnelle**,
- **intégrité et impartialité** - **désintéressement**.

Le fait qu'il soit permis de grouper les candidatures par listes pourrait se révéler pervers si la politique faisait son entrée dans nos élections ordinales. Comme nous l'indiquions dans PA 19, le risque serait grand que demain il y ait, selon les régions, - des Conseils ordinaires communistes, socialistes, UDF, UMP ou frontistes, - des Conseils favorables à la conception-réalisation et aux PPP et d'autres qui sanctionneraient les confrères participant à ces mêmes procédures, - des Conseils promouvant les ateliers publics d'architecture et d'autres favorables à la détention majoritaire du capital des sociétés d'architecture par les fonds de pension, - etc, etc.

Faudra-t-il choisir sa région d'inscription en fonction de la "politique" menée par tel ou tel conseil ordinal ?

Ne nous berçons pas d'illusions.

On ne saurait corriger en un jour les mauvaises habitudes, mais il est possible de progresser : que les candidats



commencent par relire la loi du 3 janvier 1977 (à jour) et ses décrets d'application (sur l'instance ordinale, le code des devoirs professionnels et le port du titre d'architecte).

Pourquoi ne pas suggérer aux prochains candidats aux élections ordinales de s'engager à rappeler régulièrement aux architectes les rôles respectifs des instances professionnelles ?

Ce pourrait être :

"Vous nous avez choisis pour exercer une mission de service public dans l'intérêt de la collectivité ; nous le ferons consciencieusement.

Rappelez-vous que l'État ne nous a pas délégué une fraction de son autorité pour vous servir ou pour vous défendre contre vos clients ou contre les pouvoirs publics.

Ayez l'énergie de prendre votre destin en mains en vous syndiquant et participez à la défense de votre profession en agissant au sein du syndicat¹³ correspondant le mieux à vos aspirations."

En conclusion, formons le vœu que les nouveaux conseillers ordinaires qui seront élus au printemps présentent toutes les qualités rappelées ci-dessus et aient compris que c'est uniquement parce que les architectes exercent une profession réglementée que le législateur a doté celle-ci d'un Ordre.

C'est la raison pour laquelle on doit dire : **"l'Ordre, c'est sérieux"** ■

Gilbert Ramus,
Commission juridique de l'UNSFA



[13] Extraits du code du travail

Article L.411-1

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.

Article L.411-2

Les syndicats ou associations professionnels de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des métiers connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés ou la même profession libérale peuvent se constituer librement.

Article L.411-10

Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile.

Article L.411-11

Ils ont le droit d'ester en justice. Ils peuvent devant toutes les juridictions exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

Article L.411-22

Les dispositions des articles L. 411-1, L. 411-3, L. 411-4, L. 411-5, L. 411-6 et L. 411-7 du présent chapitre sont applicables aux unions de syndicats

Article L.411-23

Ces unions jouissent de tous les droits conférés aux syndicats professionnels par la section II du présent chapitre et par le chapitre III du présent titre.

Formation continue des architectes européens : "vaste programme" !

Comme dans la plupart des domaines qui touchent à l'architecture, la situation de la formation continue des architectes en Europe est contrastée.

Quelques États ont inscrit cet objectif comme une obligation, soit à travers la loi, soit à travers des dispositions réglementaires (code de déontologie), c'est le cas de l'Autriche, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de quelques Landers allemands...

Pour les pays non soumis à cette obligation, il existe cependant des politiques d'incitation qui passent généralement par des offres en matière de programmes de formation, c'est le cas en particulier de la France. Mais là aussi avec de très fortes inégalités suivant les pays.

Au niveau de la politique de l'Europe

Le débat perdure sur la question de l'obligation ou non de ce type de formation.

Néanmoins, la tendance actuelle de la commission est de faire pression sur les nouveaux États-membres en vue d'introduire cette obligation dans leurs lois ou, à défaut, dans des textes encadrant la profession d'architectes.

La division Nord/Sud est patente, les pays du nord plaçant pour un système renforcé et contrôlé de formation, ceux du sud restant plus favorables à un modèle incitatif.

Dans les directives européennes, la formation professionnelle continue n'apparaît que très peu.

Si la Directive "Qualifications" y fait référence à l'article 22-2, la Directive "Services" (SIM) n'évoque nullement ce sujet. Toutefois on peut considérer que la formation permanente est un parcours obligé dans le chapitre portant sur la qualité du service.

Au niveau de la politique du Conseil des Architectes d'Europe (CAE)

La publication d'une Charte adoptée en 2001 par le CAE (aujourd'hui 27 pays – 45 délégations) a montré l'engagement de la profession pour la formation professionnelle continue (CPD), l'objectif étant, pour toutes les organisations membres, de mettre en place au niveau européen un tel système avant 2010.



Cela étant, cette ambition et l'idée conjointe d'un label européen peinent aujourd'hui à trouver un accord au sein du CAE.

La césure se fait entre les pays qui possèdent déjà un système et qui aimeraient l'imposer sans le dire, ceux qui voudraient en construire un mais de nature différente, ceux enfin qui restent opposés à toute obligation ou à tout interventionnisme des organisations professionnelles en la matière... Cela alors même que chacun reste bien conscient de la nécessité de se former au cours de sa vie professionnelle.

Le CAE est donc aujourd'hui à la croisée des chemins, tiraillé entre :

- ses convictions en faveur de la formation continue, qui sont aussi le corollaire de son combat en faveur de la qualité

architecturale et de la qualité du service rendu par les architectes ;

- les nécessités politiques qui lui imposent de montrer au pouvoir européen et aux États-membres que les architectes sont les acteurs essentiels de leur propre avenir, en plaçant ainsi pour le développement d'une gouvernance européenne fondée plutôt sur la co-régulation ;
- les difficultés réelles d'approche entre pays et une forme d'euro-scepticisme latent ("mon système est le meilleur") ;
- enfin et surtout, la confusion permanente entre ce qui relève de la responsabilité des orientations en matière de formation, du suivi et du contrôle des formations dispensées et ce qui doit rester du domaine des opérateurs et des marchands de formation. Personne n'est dupe, derrière ce projet généreux et qualitatif se profile en réalité une grosse histoire d'argent.

Pour aboutir, c'est donc un travail de synthèse important que le CAE devra mener dans les années qui viennent, mais ce "vaste programme" s'inscrit pleinement dans le cadre de la défense qualitative du métier d'architecte. ■

Jean-François Susini,
Président du Conseil des Architectes d'Europe



Nota : Dans cette même période, l'Union Internationale des Architectes (UIA) a ouvert aussi le débat en projetant un système de gestion de formation continue qui puisse être adaptable à chaque pays et accessible à l'ensemble des architectes du monde. Mais là, il y avait urgence, vu les conditions que réservent nombre de pays à leurs ressortissants architectes. Ce qui n'est pas le cas de l'Europe.

L'union de compétences au service

DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Adhérez à l'ARAPL c'est choisir...

La sécurité fiscale et des réductions d'impôts

- Déduction de l'intégralité du salaire de votre conjoint en cas de travail effectif accompli par lui.
- Pardon fiscal des adhérents.

La compétence

- Connaissances des spécificités comptables et fiscales des professions libérales.

La prévention et l'aide à la gestion

- Analyse de votre activité et établissement d'un Dossier d'Analyse Économique personnalisé.
- Statistiques professionnelles des adhérents.

L'information et la formation

- Des publications régulières, une information en ligne sur www.arapl.org.
- Des formations adaptées à votre activité.

Retrouvez l'ARAPL la plus proche de chez vous

ARAPL Pays d'Aix-Vaucluse

Tél. : 04 42 91 50 60
www.araplav.org
araplav@araplav.org

ARAPL Antilles-Guyane

Tél. : 05 96 50 50 31
araplag@wanadoo.fr
• Bureau de Guadeloupe
Tél. : 05 90 26 71 69

ARAPL Aquitaine

Tél. : 05 57 81 43 50
araplaq@nerim.net

ARAPL Basse-Normandie

Tél. : 02 31 44 27 65
www.araplbn.org
araplbn@araplbn.org

ARAPL Berry Nivernais

Tél. : 02 48 24 03 34
arapl.berry.niv@wanadoo.fr

ARAPL Bretagne-Pays de Loire

Tél. : 02 99 53 60 70
www.araplbpl.org
info@araplbpl.org
• Bureau de Nantes
Tél. : 02 51 82 42 04
• Bureau de Brest
Tél. : 02 98 46 64 70

• Bureau de Laval

Tél. : 02 43 56 10 84

ARAPL Centre

Tél. : 02 38 42 24 00
araplc@araplcentre.asso.fr

ARAPL Côte d'Azur

Tél. : 04 93 82 26 51
www.araplca.org
araplca@araplca.org

ARAPL Franche-Comté

Tél. : 03 81 47 68 31
www.arapl-fc.org
info@arapl-fc.org

ARAPL Haute-Normandie

Tél. : 02 35 60 41 41
www.araplhn.org
araplhn@araplhn.org

ARAPL Ile-de-France

Tél. : 01 53 70 65 65
www.araplidf.org
araplidf@araplidf.org

ARAPL Languedoc-Roussillon

Tél. : 04 67 69 75 08
www.arapl-r.org
arapllr@wanadoo.fr
• Bureau de Nîmes
Tél. : 04 66 04 91 01

ARAPL Lorraine

Tél. : 03 83 17 07 07
www.arapllor.org
arapllor@arapllor.org

ARAPL Midi-Pyrénées

Tél. : 05 62 71 81 21
www.araplimp.org
araplimp@araplimp.org

ARAPL Nord-Pas de Calais

Tél. : 03 20 47 43 00
www.araplnpc.org
araplnpc@arapl.org

ARAPL Picardie

Tél. : 03 22 71 37 00
www.araplpic.org
araplpic@araplpic.org

ARAPL Provence

Tél. : 04 91 17 72 20
www.araplprovence.org
accueil@araplprovence.org

ARAPL Rhône-Alpes

Tél. : 04 78 39 24 24
www.araplr.org
secretariat@arapl.fr

ARAPL Var

Tél. : 04 98 00 97 10
www.araplvar.org
secretariat@araplvar.org

Le droit au logement

Qui serait contre un droit au logement ? En réalité, ce droit était déjà reconnu, mais pas opposable et cette opposabilité demandée par plusieurs groupes politiques avait été refusée ! On peut s'interroger d'ailleurs sur ce caractère étrange d'un droit non opposable. Au-delà du droit, disons franchement que la question est politique au plein sens du mot.

Faut-il rappeler que la loi a fait obligation aux maires des grandes villes de construire 20 % de logements sociaux.

Chacun sait que la loi n'a pas été respectée, les sanctions sont dérisoires. Voilà le scandale. Il faut donc d'abord appliquer cette loi **solidarité urbaine** si l'on veut redonner un peu de crédibilité à la loi et aux politiques. Il faut d'ailleurs **durcir** cette loi, avoir une définition très stricte du logement social et une vision élargie des territoires d'application.

Face à la crise, il faut aussi pour les logements déjà construits dans des grands quartiers d'habitat social arrêter de les détruire massivement. Il faut les restaurer, les restructurer dans le cadre d'un projet de quartier, d'un projet urbain

aussi que nos grands quartiers d'habitat social, pour devenir de vrais quartiers de villes, peuvent être densifiés pour y retrouver **de la centralité**, de la mixité, de la vie collective, y créer de vraies rues avec leurs commerces, leur convivialité. Leur évolution se fera dans ce passage de "l'urbanisation à la ville" avec tout ce que cela comporte de beauté. C'est dans cette vision qu'il faut inscrire le droit au logement. Sinon, ce droit restera une procédure d'ailleurs aléatoire, incertaine et en tout cas "froide" sans tout ce **plus de vie** qui doit accompagner le logement.

Quant aux quartiers anciens où trop de logements restent vides, il est urgent de les remettre sur le marché avec des incitations plus fortes, une fiscalité plus

mettra de relancer un programme à la hauteur des besoins pendant dix ans au moins. Le nombre de logements construits augmente sous l'effet principalement des aides fiscales, tandis que le financement du vrai logement social s'est réduit, aggravant ainsi la crise des dernières années.

Ce programme de logements sociaux **accessibles**, à l'image de ce que l'État faisait hier, devrait être, en plus de son caractère **très** social, localisé dans les terrains qui "font" la ville, dans la centralité, la mixité et non "ailleurs". Ce programme devrait être exemplaire au plan architectural, innovant en matériaux isolants, en énergie renouvelable. C'est avec ce programme très social qu'on fera avancer **la ville, l'architecture**, le développement

"Rien ne remplacera la volonté, les moyens, le combat de tous les jours mieux partagé par des responsables trop absents jusqu'ici"

où l'on traitera les espaces publics, les équipements de proximité, les transports. Dans la situation sociale actuelle, annoncer la destruction de dizaines de milliers de logements sociaux est une pure folie. La vérité est qu'il faut revenir à une approche plus réaliste qui, d'ailleurs, s'impose d'elle-même et contredit une vision simpliste et du problème urbain et du problème de l'habitat.

Évidemment, pour rénover ces quartiers, il faut faire un puissant effort de création architecturale et d'urbanisme (que l'on ne fait pas assez) pour changer leur image, leur redonner de l'attractivité. Une fois encore, avec des procédures de "guichet", on risque de court-circuiter, sous prétexte d'urgence et de simplification, l'étape première du développement durable qui repose d'abord sur la conception du projet. Cela demande des moyens d'études et du temps. Il nous faut miser sur la qualité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Quitte à être mal compris, je crois

radicale qui verrait, par exemple, la taxe d'habitation, devenue taxe d'inhabitation, remise en place sans délai. Certes, le coût des réhabilitations est lourd, mais les propriétaires qui ne pourraient restaurer seraient incités à vendre, ce qui n'aurait que des effets bénéfiques sur le marché avec des interventions plus nombreuses des organismes d'HLM pour faire des logements sociaux en centres anciens, en centres bourgs.

Reste le **financement** du logement social à régler. Aujourd'hui le financement est essentiellement supporté par les prêts locatifs de la Caisse des Dépôts (pratiquement au niveau du marché) et par les collectivités locales, les fonds propres des organismes ; la part de l'État en subvention est beaucoup trop faible. C'est donc vers un retour de l'aide à la pierre de l'État pour les logements les plus sociaux qu'il faut aller. C'est un transfert des aides de l'État au titre de la fiscalité (Robien), vers l'amont, la pierre, qui per-

durable. Il faut **lier** ces ambitions dans un même projet porté par un Ministère de **l'Urbanisme, de la Ville, de l'Habitat et de l'Architecture** et relayé par les collectivités locales, le mouvement HLM avec les professionnels du cadre de vie, architectes, ingénieurs, économistes.

Mais cette politique demande du temps et il y a **urgence**. On ne peut attendre pour loger les sans domicile, ceux qui vivent de façon précaire dans l'insalubrité et le risque de l'incendie, sans confort.

J'en reviens donc à la nécessité de stopper les destructions massives, excessives, à la nécessité de louer avec garantie de la solidarité nationale les logements vides, de les réquisitionner s'il le faut, de multiplier avec les communes les solutions **d'urgence** mais conformes aux normes de sécurité et de confort, en attente de solution correspondant aux souhaits des demandeurs, de recourir aux solutions d'hébergement temporaire, elles aussi aux normes de

confort, en attente d'un logement. Tout cela, le droit au logement opposable peut aider à le faire, peut accélérer des réponses, mais rien ne remplacera la volonté, les moyens, le combat de tous les jours mieux partagé par trop de responsables trop **absents** jusqu'ici.

Il faut enfin insister sur l'équilibre des **territoires**. Il n'est pas possible de faire porter l'effort à ceux qui ont des logements sociaux déjà au-delà de 30 %, 40 %, 50 % et plus encore. Sinon, on va vers une accentuation des handicaps. N'oublions pas que ces villes sont aussi les plus pauvres et que leurs ressources sont justement la taxe d'habitation. Il faut donc rééquilibrer territorialement les efforts et demander plus à ceux qui à ce jour n'ont rien fait ou peu : villes riches, certaines villes petites et moyennes restées en dehors des pressions, voire en situation de déclin démographique en leur apportant le soutien financier nécessaire, monde rural aussi qui a une grande capacité d'accueil et d'appui car les solidarités y sont fortes.

Lorsque tout cela a été dit, reste bien sûr à faire. Mais avec qui et comment ?

Quels sont les rôles et les missions des uns et des autres, État, collectivités locales, maîtres d'ouvrage, professionnels, associations ?

L'État d'abord. Au niveau central, il manque aujourd'hui une unité d'action, une lisibilité pour affirmer la volonté et donner cohérence, impulsion. Trop de ministères "compétents", donc s'affaiblissant les uns les autres, trop "d'agences" et de délégations compliquant les procédures se chevauchant.

Dans ce désordre de l'État, ce qui domine en définitive, c'est le retour à la politique "du guichet". Celui qui a l'argent domine les autres, et celui-là a pour principale mission de **détruire**. On explique bien sûr qu'il reconstruira, mais pour qui et où ?

Il faut donc que l'État se remobilise et se réorganise sur cette question centrale du logement, de l'urbanisme et de l'architecture : c'est le grand ministère du cadre de vie et de l'environnement. S'il faut un acteur opérationnel à côté du ministère, et il le faut, qu'il n'y en ait qu'un, sans doute, une grande délégation interministérielle auprès du Premier

Ministre pour avoir l'**autorité** qui manque aujourd'hui.

Le relais de l'État au niveau départemental, ce doit être un service issu des D.D.E. qui passent de fait aux départements pour les routes et qui rassemblera avec les services du logement, d'urbanisme, d'architecture, d'environnement, le service public d'État qui fait défaut aujourd'hui.

Le niveau régional de l'État assure les programmations en lien avec les régions. Il fera de la prospection, de l'évaluation, se préoccupera de formation. Ce n'est pas un niveau opérationnel, mais un niveau qui assure les moyens et contrôle leur mise en œuvre.

Ces clarifications sont indispensables. Nous souffrons tous d'une confusion créée d'une décentralisation mal menée, mal mise en œuvre. L'État s'est empressé de s'affaiblir tandis que les collectivités n'étaient pas au clair entre elles-mêmes, et sans moyens. Cette situation a contribué à désorienter les acteurs, elle a favorisé les dérives, empêché de faire face aux vrais enjeux du logement social, de la cohérence urbaine et de l'aménagement du territoire.

Les collectivités locales : ce sont elles qui doivent, en respectant de façon rigoureuse les lois, (à l'État de les faire respecter, ce qu'il ne fait pas assez), faire en sorte que les logements sociaux en nombre suffisant soient construits, réhabilités dans la cohérence urbaine et la mixité urbaine. Les moyens de l'État, l'aide à **la pierre** en premier lieu, doivent leur être attribués en lien avec les organismes d'HLM. Les régions devront contractualiser avec les collectivités des contrats **ciblés** prioritairement sur les politiques foncières, l'habitat et les transports. Il faut en finir avec des contractualisations "tout azimuth" qui dispersent trop d'argent sur des actions inutiles, voire dangereuses (toujours plus de voirie démesurée). Le principal relais de l'État en matière d'intervention des collectivités locales, ce sont **les régions**. Face à la crise du logement et des villes, renforçons nos actions et clarifions les compétences, simplifions les procédures pour agir sur **la complexité** avec efficacité.

Les professionnels (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, les entreprises) : les récentes pratiques du type "PPP" et en matière d'emploi

(précarité) ont conduit à un appauvrissement de ces professions et de leur qualification. C'est grave. Les donneurs d'ordres doivent requalifier la maîtrise d'ouvrage, faire en sorte que la maîtrise d'œuvre soit rémunérée au juste prix, ce qui n'est pas le cas. La course au moins-disant doit cesser au projet du **mieux**. C'est toute une politique de formation, d'innovation dans tous ces métiers qu'il faut absolument relancer par des financements adaptés, des incitations fiscales, de la recherche, de l'expérimentation. Là encore l'État s'appuiera sur les **régions** pour relayer et mettre en œuvre cette politique. **La demande d'emploi**, à tout niveau, dans ce vaste plan national en faveur du logement social, de l'urbanisme, de l'environnement est immense. Faute de s'y préparer, d'investir en qualification, en matière grise, on connaît le paradoxe : le manque de candidats à l'embauche !

Les associations enfin, sans elles, pas de politique sociale du logement, pas d'accueil des plus démunis, pas de connaissance de la précarité, pas d'assistance aux montages des dossiers, pas de recours pour le droit au logement, pas de suite aux décisions, pas d'accompagnement pour les sorties de crise. Mais alors, il faut au-delà des discours, des moyens, des financements pour **la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale**.

Il faut des procédures courtes et simples d'aides aux associations. La solidarité nationale doit ici jouer fortement, ce qui veut dire que l'État doit apporter son aide directement aux départements et aux collectivités qui auront la responsabilité de soutenir les réseaux associatifs et de les évaluer.

En définitive, ce droit au logement, pour ne pas être un "leurre" comme cela a été dit, doit profondément révolutionner nos modes d'intervention, financiers et opérationnels. Ce droit s'inscrit dans la réforme de l'État, dans une décentralisation à poursuivre, dans la formation, la qualification, la reconnaissance des milieux professionnels, des réseaux associatifs. Alors, il aura permis de faire bouger un monde qui a du mal à passer des discours aux actes. ■

Yves Dauge,
Sénateur d'Indre-et-Loire



L'accueil des jeunes diplômés par la profession

Depuis l'automne 2006, les entreprises d'architecture susceptibles d'accueillir des jeunes "titulaires du diplôme d'État d'architecte" pour leur permettre d'effectuer la "mise en situation professionnelle" nécessaire pour obtenir "l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre" (HMONP) restaient dans l'incertitude du cadre juridique applicable.

Il est désormais possible d'apporter des réponses.

La réforme de la loi de 77 et du cursus des études d'architecture¹

L'ordonnance 2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à la profession d'architecte a modifié les articles 2, 9, 10, 16, 22, 23, 24, 27, 28 et 37 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

C'est le nouvel article 10 de la loi de 1977 qui crée "l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrée par l'État."²

Dans son article 4, le décret 2005-734 du 30 juin 2005 prévoit que les conditions d'obtention de cette "habilitation" sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'architecture.

[1] Il s'agit de remplacer - six années (ou +) d'études menant à un diplôme (DPLG) permettant de demander l'inscription sur un tableau de l'Ordre, - par seulement cinq ans d'études suivis d'une période de formation professionnalisante en entreprise d'architecture sanctionnée par une "habilitation" qui permet l'inscription sur un tableau de l'Ordre et l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre.

[2] Le nouvel article 10 de la loi de 1977 énonce :
"Sont inscrites, sur leur demande, à un tableau régional d'architectes, les personnes physiques de nationalité française ou ressortissantes d'un État-membre de la Communauté économique européenne qui jouissent de leurs droits civils, présentent les garanties de moralité nécessaires et remplissent l'une des conditions suivantes :
• Être soit titulaire du diplôme d'État d'architecte ou d'un autre diplôme français d'architecte reconnu par l'État, et titulaire de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrée par l'État, soit titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre étranger permettant l'exercice de la profession d'architecte et reconnu par l'État ;
• Être titulaire..."

Cet arrêté signé le 20 juillet 2005 par Renaud Donnedieu de Vabres définit les conditions d'organisation et d'obtention de cette habilitation. L'article 10 de cet arrêté prévoit, en particulier, que la formation conduisant à "l'habilitation" comprend et associe :

- des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et techniques, délivrés au sein de l'école d'architecture ;

- une mise en situation professionnelle encadrée qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Le différend entre la profession et la DAPA

La profession, dans son ensemble (l'Ordre des architectes et les deux syndicats représentatifs de la profession, UNSFA et Syndicat de l'archi-

Les convictions de l'Union des architectes, en trois points :

> La qualité de la formation

La qualité et la durée de la formation à l'habilitation fixée à 6 mois, sont notoirement insuffisantes au regard des exigences professionnelles. Ce "survol en touriste" ne peut ouvrir aux savoir-faire indispensables pour le management d'un projet d'architecture et le management d'une entreprise d'architecture.

La profession unie réclame deux ans, à l'instar des pays européens.

En attendant, l'UNSFA appelle les confrères à accueillir les jeunes diplômés dans la clarté.

> Le statut de stagiaire

L'État, en décidant d'organiser et de valider ces mises en situation professionnelle, maintient les titulaires du diplôme d'État d'architecte sous l'autorité universitaire, et donc, confirme la validité du statut de stagiaire au cours de l'habilitation.

A contrario, en entreprise, le statut de salarié est de la seule autorité de l'employeur.

> L'accueil en entreprise

En entreprise d'architecture, un tuteur accueille le jeune diplômé. Il organise, suit et valide son parcours de formation. Le temps consacré à ce rôle est de plusieurs heures par semaine. L'État devrait indemniser cette charge qu'il impose aux entreprises.

Si cette dépense n'était pas prise en compte, cela entraînerait :

- soit la "rentabilisation" du travail du jeune diplômé au détriment de son apprentissage véritable,
- soit la diminution, en équivalence, de la gratification rendue obligatoire pour tous stages d'une durée supérieure à trois mois,
- soit, les deux...

L'indemnisation du tutorat en entreprise est le gage d'un digne et véritable stage.

ture) considère que le contenu et la durée de ces deux éléments de la formation sont insuffisants pour donner aux futurs architectes les atouts indispensables pour exercer en nom propre une profession devenue de plus en plus complexe et exigeante, et engageant des responsabilités toujours plus lourdes.

Ces considérations et quelques autres motifs plus formels expliquent que l'Ordre ait fait annuler par le Conseil d'État l'arrêté du 20 juillet 2005 et que les syndicats aient déposé une requête, également devant le Conseil d'État, contre la circulaire dite "Arlot" du 4 mai 2006.

Néanmoins, la profession ne laissera pas "sur le carreau" les premiers titulaires du diplôme d'État d'architecte qui demandent à effectuer une "mise en situation professionnelle" au sein des entreprises d'architecture³.

Mais la profession continue de travailler avec la DAPA pour améliorer le dispositif.

Dans quel cadre juridique accueillir les jeunes diplômés ?

À propos de la "mise en situation professionnelle", il est important que les architectes responsables des entreprises d'accueil et les jeunes diplômés SACHENT QU'ILS PEUVENT CHOISIR LIBREMENT la nature de la relation qui les lie.

S'ils peuvent choisir le cadre d'un contrat de travail de droit commun (CDD, CDI ou CNE) ou un contrat de profession-

[3] Les architectes espèrent seulement que les jeunes diplômés comprendront qu'ils ont intérêt à élargir volontairement le champ, le contenu et la durée de cette phase d'habilitation.

nalisation, ils peuvent aussi conclure une CONVENTION DE STAGE⁴, bien évidemment en respectant les principes de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, concernant les stages en entreprise.

L'article 9 de cette loi impose que les stages dont la durée est supérieure à trois mois fassent l'objet d'une gratification.

Nous engageons nos confrères à proposer des gratifications en rapport avec les activités confiées aux stagiaires.

Il n'existe aucun minimum ni plafond au montant des gratifications allouées aux stagiaires, (seul un plafond d'exonérations de charges sociales est fixé⁵), mais la loi prévoit que leur montant minimum pourra être fixé par convention de branche ou par accord interprofessionnel, ce que les syndicats représentatifs des salariés et des employeurs des entreprises d'architecture feront prochainement.

Le décret 2006-1093 du 29 août 2006 (pris par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) énonce par ailleurs les clauses que doivent impérativement comporter les conventions de stage⁶.

Afin qu'il n'y ait pas d'obstacle à l'acceptation des conventions de stage par les écoles d'architecture, nous avons écrit aux directeurs des

écoles d'architecture (la lettre est sur le site Internet de l'UNSFA) .

Nos confrères trouvent ici les atouts pour le choix du cadre juridique et concret approprié à leur structure et susceptible de satisfaire les aspirations des jeunes diplômés.



Michel Rouleau,
Président
de l'UNSFA

[6] L'article 3 du décret 2006-1093 du 29 août 2006 prescrit : "Les conventions types précisent les clauses que doivent impérativement comporter les conventions de stage au nombre desquelles :
1° La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
2° Les dates de début et de fin du stage ;
3° La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise. La présence, le cas échéant, du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié doit être indiquée ;
4° Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement ;
5° La liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage ;
6° Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
7° Les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire ;
8° Les conditions de délivrance d'une "attestation de stage" et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
9° Les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
10° Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;
11° Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire, lorsqu'il existe."

[4] Le statut de "stagiaire" est parfaitement adapté à ce stage obligatoire.

[5] Le décret 2006-757 du 29 juin 2006 (pris par le ministre de la santé et des solidarités) a réformé l'article D-242-2-1 du code de la sécurité sociale en vue d'exonérer de charges sociales une partie des gratifications de stage, correspondant à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (soit 335,25 € pour le plafond actuel de 2 682 € par mois).

La RT 2005 et ses implications dans le paysage résidentiel et non-résidentiel à l'horizon 2010

Pour faire face aux engagements pris lors du protocole de Kyoto, le Gouvernement s'est donné comme objectif de ramener les émissions de gaz carbonique, marqueur des gaz à effet de serre, à l'horizon 2010, au niveau de celles de 1990.

Le secteur du bâtiment, avec près de 40 % des consommations énergétiques nationales, représente, à lui seul, près de 20 % des émissions de CO₂, ce qui correspond à près de deux tonnes de CO₂ émises dans l'atmosphère par an et par habitant.

Ces chiffres à eux seuls suffisent à justifier les dispositions réglementaires récentes.

Le Plan Climat a fixé les objectifs de la RT 2005, applicable aux permis déposés depuis le 1^{er} septembre 2006 : améliorer la performance énergétique des constructions neuves d'au moins 15 % avec une perspective de progrès tous les cinq ans pour atteindre moins 40 % en 2020.

Elle s'inscrit dans la continuité de la RT 2000, dont elle reprend la structure réglementaire et les principes, permettant au maître d'ouvrage de choisir la solution la plus économique pour atteindre la performance exigée.

Les exigences sont renforcées :

- 10 % de gain sur les déperditions par les parois et les baies et 20 % pour les ponts thermiques ;
- la référence des chaudières devient la chaudière basse température et celle du chauffage électrique, le panneau rayonnant ;
- renforcement d'isolation des réseaux et diminution des déperditions de ventilation ;
- référence particulière pour les pompes à chaleur et pour les équipements de refroidissement.

Elle s'attache également à permettre le calcul et la valorisation des outils de la construction bioclimatique.

Elle améliore la prise en compte des énergies renouvelables en les donnant en référence.

Elle impose des mesures compensatoires limitant la consommation énergétique des installations de refroidissement.

Elle fixe pour les bâtiments d'habitation, une limite de consommation maximale exprimée en énergie primaire pour les consommations conventionnelles, de chauffage, de refroidissement et de production d'eau chaude sanitaire, en fonction des zones climatiques et de la source d'énergie.

Le principe de labels Haute Performance Energétique est reconduit et de nouveaux labels sont créés pour identifier les constructions qui recourent aux énergies renouvelables et pour celles qui préparent les solutions techniques du futur.

Basée sur le principe du renforcement de la performance énergétique globale du bâtiment, elle renforce l'initiative des concepteurs et des maîtres d'ouvrage qui ont ainsi la possibilité de choisir entre plusieurs composants intervenant dans la performance thermique globale. La conception est mieux prise en compte dans les méthodes de calcul, d'où l'importance du travail le plus en amont possible.

Mais si la pratique de la RT 2005 commence maintenant à être diffusée, il faut préparer, dès maintenant, l'étape suivante (RT 2010) qui doit permettre la réalisation de bâtiments à basse consommation.

Le Gouvernement a donc lancé, l'année dernière, un programme de recherche

dénoté PREBAT qui doit développer des solutions techniques permettant :

- la réalisation de bâtiments neufs consommant moins de 50 KWh/m² ;
- la réalisation de bâtiments à énergie positive ;
- la rénovation de bâtiments avec une performance énergétique aussi proche que possible de celle des bâtiments neufs.

S'il peut paraître facile de traiter les bâtiments neufs, on voit bien toute la problématique posée par la rénovation des bâtiments existants.

Or, ce parc, c'est plus de 30 millions de logements, plus de 2.200 millions de m² avec plus du tiers construit entre 1944 et 1974 (le plus gourmand en énergie).

Pour essayer d'y remédier, le Gouvernement est en train de finaliser un arrêté relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, qui devrait sortir prochainement.

Cet arrêté traite :

- de l'enveloppe du bâtiment (parois opaques et parois vitrées)
- du chauffage, et notamment des chaudières et de leur rendement, et des pompes à chaleur
- de l'eau chaude sanitaire
- du refroidissement
- de la ventilation
- de l'éclairage des locaux
- et des énergies renouvelables ■■

Philippe Roux,
Vice-président
de l'UNSA
Président du GEPA



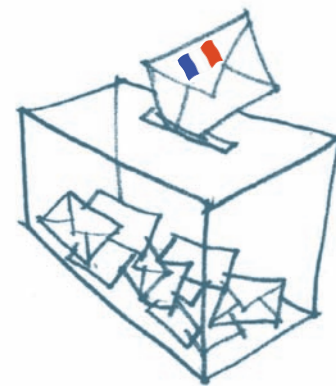
Le soleil est bon pour le moral. Surtout quand il permet d'avoir l'eau chaude à moitié prix.

Pour maîtriser votre consommation d'énergie et payer votre eau chaude 40 à 70 % moins cher, Primagaz vous conseille Primasoleil : l'énergie solaire associée au gaz propane. N'hésitez pas à consulter votre **Conseiller Energie Primagaz**.

PRIMAGAZ

Ce qui prime pour Primagaz, c'est vous.

Questionnaire à l'attention des candidats à l'élection présidentielle de 2007 à propos de l'architecture



Les soixante millions de nos concitoyens aspirent à un environnement de qualité et sont progressivement acquis aux objectifs de développement durable : ils demandent que l'intérêt des générations futures soit pris en compte lorsque l'on conçoit et transforme leurs lieux de vie.

Ils constatent que leur cadre de vie et l'organisation de l'espace peuvent engendrer bien-être ou mal-vivre, constituent des facteurs de civilisation et jouent des rôles déterminants dans les rapports sociaux.

Architecture et développement :

- L'environnement, le cadre de vie et l'habitat semblent être l'une des préoccupations majeures de nos contemporains.

Nous assistons en effet à une réelle prise de conscience des enjeux d'une politique environnementale maîtrisée et de l'impérieuse obligation de sa mise en œuvre immédiate.

La loi SRU, soucieuse de préserver un équilibre harmonieux entre la nécessité de développement et la préoccupation environnementale initie, entre autres, cette nouvelle politique d'aménagement et d'urbanisation.

Question posée aux candidats :

Quel bilan tirez-vous aujourd'hui de la mise en œuvre de la loi SRU ? Pensez-vous y apporter des modifications ?

- La qualité de l'architecture, dans ses dimensions citoyenne, culturelle, sociale, urbanistique, esthétique, fonctionnelle, environnementale, technique, économique, et juridique, et les moyens concrets de sa mise en œuvre conditionnent cette croissance maîtrisée.

Nos concitoyens n'ont pas été sensibilisés à la discipline de l'architecture pourtant essentielle à la qualité de vie.

Question : Comment pensez-vous intégrer cette sensibilisation à travers l'enseignement des fondamentaux dès l'école ?

Développement durable Coût global

- Comme nous le démontrent nos voisins européens, il est possible de réhabiliter et de construire tout en fabriquant de l'économie durable. Le secteur de la construction et du cadre de vie consomme pour l'ensemble du parc construit, 50 % de l'énergie nationale et émet 28 % des gaz à effet de serre. Pour rompre avec ces mauvaises pratiques, il faut impérativement repenser les modes de financements qu'ils soient publics ou privés, et notamment dans le domaine du logement. Tout le monde y gagnera : l'investisseur verra son patrimoine revalorisé, le locataire verra ses charges diminuées, la planète sera davantage épargnée et la France pourra respecter le protocole de Kyoto.

Question : Êtes-vous prêt à vous attaquer à ce formidable enjeu économique (500 à 800 milliards d'euros d'ici 2050, 300 000 emplois durables à créer) et à remettre à plat les systèmes d'investissements dès lors qu'ils permettent de réaliser des économies réelles et durables ?

Question : Quelles mesures concrètes adopterez-vous pour que le raisonnement en "économie globale" devienne réalité pour l'avenir de nos enfants ?

- Nous suggérons la création du "ministère du cadre de vie et du développement durable" et demandons que

ce ministère assure la tutelle de la profession d'architecte.

Question : Y seriez-vous favorable ?

Intervention des services publics

- Les organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre constatent que les services de l'État, tels que les DDE ou les DDA, font de la publicité pour effectuer des prestations qui constituent le cœur de l'activité de dizaines de milliers d'entreprises privées (prestations de maîtrise d'œuvre, d'expertises, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc).

Question : Trouvez-vous légitime que les services de l'État interviennent dans des secteurs d'activité où il n'y a aucune carence dans l'offre de service des entreprises privées ?

- Le plus souvent, les opérateurs publics et notamment les services de l'État :

- ne supportent pas des charges parfaitement identiques à celles supportées par les structures privées (taxes et charges fiscales, professionnelles ou sociales),
- ne sont pas soumis aux mêmes obligations d'assurance,
- ne sont pas exposés aux mêmes charges et risques financiers (pour exemples : frais de caution ou de garantie à première demande exigées des entreprises privées, intérêts bancaires de découvert pour payer les

salaires et charges en cas de trésorerie momentanément insuffisante, risque de faillite, etc),

- peuvent bénéficier de financement direct ou indirect, ou de subvention croisée,
- se trouvent parfois parallèlement en situation privilégiée à l'égard de leurs clients potentiels (instructeur d'autorisations administratives, gestionnaire d'aides publiques, contrôleur du respect de règles, etc).

Question : Comptez-vous agir pour interdire aux services publics de l'État ou des collectivités locales de concurrencer déloyalement les entreprises privées dans leurs secteurs d'activité ?

L'architecte exerce une profession réglementée

- La loi du 3 janvier 1977 rappelle l'importance fondamentale de l'architecture, définit le rôle et les missions de l'architecte.

Elle protège l'intérêt public en définissant le cadre dans lequel cette profession peut être exercée.

Elle limite les conditions relatives au port du titre d'architecte et établit sa fonction de conseil indépendant.

Alors que les aspirations et les besoins des citoyens ne sont pas seulement d'ordre matériel, la réglementation européenne qui semble poursuivre principalement des objectifs technico-financiers, fait craindre la disparition à terme des professions qui ont été réglementées dans l'intérêt de la collectivité.

Question : Quel sera votre engagement sur ce point, tant sur le plan national qu'europpéen ?

- Avec la mise en place des contrats de Partenariats Public-Privé, la collectivité publique se décharge de sa respon-

sabilité de maître d'ouvrage et se prive du conseil indépendant de l'architecte.

Question : Quels sont vos projets pour redonner à l'architecte son rôle dans la mise en place d'une politique maîtrisée des équipements publics ?

L'architecte et les marchés publics

- Certaines dispositions du nouveau code des marchés publics (art. 49 du CMP) permettent aux maîtres d'ouvrage d'exiger l'élaboration d'un projet sans le rémunérer.

Question : Considérez-vous la production d'une prestation intellectuelle comme un travail, rémunérable à ce titre ?

Question : Corrigez-vous ces règles qui imposent à l'architecte l'exécution de prestations sans la juste rémunération du travail réalisé avec ses salariés ?

- Procédures de choix des architectes

Question : Compte tenu de l'accroissement des obligations réglementaires et face à l'attente de qualité durable des ouvrages, pensez-vous que l'achat d'une mission de maîtrise d'œuvre par appel d'offres (qui conduit le plus souvent au choix du moins-disant) soit pertinent ?

Formation de l'architecte

- Les rapides évolutions politiques, sociales, techniques et économiques ont conduit le législateur à intervenir dans de nombreux domaines concernant le cadre de vie et donc les architectes : urbanisme, construction, sécurité, handicap, énergie, hygiène, acoustique, eau et air, risques de toutes natures, responsabilité et assurances, etc.

Les architectes réclament depuis longtemps les moyens d'une formation mieux



adaptée et plus ambitieuse intégrant et actualisant ces préoccupations majeures. **Question : Réformerez-vous l'enseignement pour préparer plus efficacement les futurs architectes à affronter la vie professionnelle ?**

- Depuis la loi de 77 (il y a déjà 30 ans...) proclamant d'intérêt public le cadre de vie et l'architecture, le recours à l'architecte n'a pas progressé.

La France est, en Europe, l'un des pays où le nombre d'architectes par habitant est le plus faible : 2 à 4 fois moins qu'en Allemagne, Italie et Angleterre.

Les architectes ne réalisent que 8 % des maisons individuelles, n'interviennent que sur 30 % du chiffre d'affaires de la construction (neuf et réhabilitation).

L'enjeu de former des architectes pour répondre aux besoins du plus grand nombre est fondamental. Il implique de compléter la formation initiale (post-master) des architectes par une période d'emploi-formation professionnalisante d'environ deux ans.

Question : Êtes-vous prêt à mettre en place un tel dispositif avec les moyens appropriés ? ■

Retrouvez les réponses des candidats sur le site www.unsfa.com

Vœux 2007

Comme les années précédentes, l'UNSFA a reçu les personnalités du monde du bâtiment pour la nouvelle année. Monsieur Jean Gautier, directeur de l'architecture, nous a fait l'honneur de répondre à notre invitation.



LA RÉFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE : RÉUNION D'INFORMATION ORGANISÉE PAR L'UNSA 94

Le syndicat des architectes du Val-de-Marne organise une réunion d'information sur la **réforme dite du permis de construire** en mairie de Saint-Maur-des-Fossés (RER A). Celle-ci met sa salle des fêtes prestigieuse à notre disposition (1 500 places) le **19 juin 2007 à partir de 14h30**.
Contact : 01 43 97 31 21

L'UNSA 95 DÉBUTE L'ANNÉE EN FANFARE

Le **31 janvier 2007**, pour la deuxième année, l'UNSA du Val d'Oise a organisé une manifestation pour la présentation de ses vœux. Une centaine de personnes se sont retrouvées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise. Ce n'était pas une simple annonce, mais l'occasion en partenariat avec le CAUE, l'OGB et la FFB du Val d'Oise de présenter une véritable demi-journée d'information, de table ronde, de conférences, le tout dans une ambiance conviviale sous la musique endiablée d'un jazz-band "New Orléans".



Tout d'abord le CAUE a présenté une table ronde sur la formation et les enjeux de compétitivité avec exemples de nouvelles pratiques. L'UNSA a ensuite fait connaître les actions des architectes du département dans le cadre du développement durable. Lors de la séance d'actualité, l'UNSA 95, en partenariat avec le CAUE 95, a annoncé le lancement de l'Internat d'Architecture du Val d'Oise. L'IDA s'inscrit dans le cadre de la réforme HMO et permet aux étudiants de réaliser un parcours sur un an, avec globalement 3 trimestres de stage dans les communautés de communes du Val d'Oise. Les prix du 2^e palmarès de la construction de l'OGB 95 ont été remis en clôture de soirée. Soulignons notamment, parmi les lauréats, des architectes bien connus : Marc Seifert pour la construction de l'ESSEC à Cergy et Thierry Parinaud pour un projet de maison à Livilliers.

Contact : www.unsa95.org

PROJET DE VOYAGE À PORTO (PORTUGAL) PAR L'UNSA 75

L'UNSA 75 vous propose de participer à un voyage d'étude à Porto (Portugal) qui se tiendra du 29 septembre au 2 octobre 2007.

Porto est la seconde ville du Portugal, mais c'est aussi un important centre économique d'Europe dont le nom est associé aux débats du mouvement architectural moderne. Cette destination de voyage a été retenue pour trois raisons :

- La qualité de son architecture reconnue au travers des œuvres de ses architectes. Le voyage nous permettra de rencontrer et de connaître mieux la production architecturale locale et de rencontrer les hommes qui la font.
- L'actualité en France. La mise en place du stage obligatoire pour avoir le droit de s'inscrire à l'Ordre des architectes et donc d'exercer la profession d'architecte est depuis deux ans une réalité au Portugal où la profession est aussi régie par un Ordre. Comment nos confrères vivent-ils cette nouvelle obligation, quels enseignements pourrions-nous en tirer ?
- La qualité, là encore reconnue en France, des autres produits locaux, tels que vins et gastronomie qui rendent plus douce la route du voyageur.

Le programme, encore provisoire à ce jour, se déroule comme suit :

- samedi : départ par vol régulier (2 heures). Arrivée à l'hôtel et visite "touristique" de Porto en bus, dîner en ville.
- dimanche : visites et rencontres architecturales avec leurs auteurs. Visite des caves de Porto et dîner dans un grand restaurant de la ville ancienne.
- Lundi : nouvelles visites de bâtiments modernes et anciens et débat avec des étudiants et des architectes sur le thème de la formation professionnelle / HMO (à l'École de Porto si possible). Dîner sur le fleuve
- Mardi : matinée libre. Retour dans l'après-midi.

Le programme des visites sera proposé par Yves Monnot, Président de l'UNSA 75 en relation avec Miguel Guedes Carvalho, architecte à Porto.

Les pré-inscriptions (gratuites) sont déjà ouvertes par e-mail (contact@unsa75.com / mention PORTO 2007). Elles devront être confirmées par une avance, fin juillet.

Yves Monnot,

président de l'UNSA 75

MISSION D'ARCHITECTURE EN CHINE (45)

Après un premier voyage à Saint-Petersbourg à l'été 2005, le Syndicat des Architectes du Loiret a renouvelé cette démarche qui allie architecture et convivialité. Devant la satisfaction du précédent déplacement (20 personnes), un véritable engouement s'est propagé. Cette fois-ci, 40 personnes ont souhaité faire partie du voyage en Chine, qui s'est déroulé du 15 au 27 juillet 2006.

Le but était de visiter les sites de l'exposition universelle qui aura lieu à Shangai en 2010 et bien entendu, celui des jeux olympiques de Pékin en 2008 ; tout en mettant en juxtaposition la Chine du passé avec son histoire.

Bernard-Henri Monnier,

Architecte urbaniste, président du SA 45

38^e congrès des architectes à Orléans

"Être architecte demain, une ambition citoyenne"

Les architectes se réuniront en congrès les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2007 au Centre de conférences d'Orléans.

Au-delà de sa vocation syndicale, ce congrès revêtira une dimension citoyenne, ambitieuse pour l'avenir de notre société, dans la lignée de ses précédentes éditions.

Les architectes invitent plus particulièrement les non-adhérents à la journée découverte du vendredi.

Un site www.congres-unsa.com sera mis en service au mois de mai. Il recevra vos inscriptions en ligne et vous pourrez y consulter la liste des partenaires et le programme du congrès.

Un kit, contenant les textes de présentation, les affiches du congrès et du 8^e Prix du projet citoyen, est disponible depuis le 15 avril. Il sera envoyé par mail aux présidents départementaux et téléchargeable sur le site Internet mentionné plus haut.

Les partenaires et exposants peuvent d'ores et déjà s'inscrire auprès du Club Prescrire (**coordonnées en page 21**). ■



Si j'étais banquier

j'aiderais mes clients à concrétiser
leurs projets immobiliers

Premier achat, changement de logement, investissement locatif ou acquisition d'une résidence secondaire : le Crédit Mutuel vous propose des offres pour financer, assurer et protéger votre bien.

A chaque étape, le Crédit Mutuel est là pour vous accompagner et vous conseiller.

Renseignez-vous auprès d'une agence Crédit Mutuel, ou sur le site www.creditmutuel.com



Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.com

Club Prescrire

Architectes et industriels du bâtiment :
Un outil efficace d'animation

Au travers ses vingt-neuf Entretiens de la Prescription réalisés en 2006, le Club Prescrire aura réuni près de 1 000 architectes dont 70 % de non adhérents à l'Unfsa.

Quelle formidable opportunité de développement pour les représentations départementales et régionales de l'Unfsa !

Patrick Tauzin, architecte et président de l'Unfsa des Hauts-de-Seine, en témoigne : *"Les réunions du Club Prescrire rencontrent un franc succès lorsqu'elles sont adossées à une visite intéressante ; elles drainent de nombreux confrères et consœurs non-syndiqués qui le deviennent. J'ai enregistré plusieurs adhésions à l'occasion de l'entretien réalisé à Issy-les-Moulineaux le 25 janvier dernier. D'autre part, dans le 92, nous sommes sollicités par les industriels qui, ayant un véritable retour de contacts avec les architectes, souhaitent que nous en fassions plus souvent. En un mot, c'est un véritable outil de contact avec les confrères et les industriels."*

Voici quelques-unes des rencontres ayant rencontré un joli succès en 2006 :

Clermont-Ferrand (63) avec 59 architectes dont 58 non adhérents de l'Unfsa ! pour la visite de la nouvelle École Supérieure d'Art.

Vitry-sur-Seine (94) : 41 architectes dont 24 non adhérents, pour la visite du nouveau musée d'art contemporain, le Mac Val.

Lyon (69) : 80 architectes dont 69 non adhérents, pour la visite de l'amphithéâtre de la Cité Internationale.

Toulouse (31) : 55 architectes dont 50 non adhérents, pour la visite de chantier du Museum du Jardin des Plantes.

Paris (75) : 72 architectes dont 56 non adhérents, pour la visite de chantier du futur hôtel Fouquet's Barrière.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'outil professionnel que représente l'Entretien de la Prescription, organisé avec les partenaires du Club Prescrire.

En effet, indépendamment de leurs spécificités, il existe un potentiel de coopération important entre architectes et fabricants de matériaux de par leur démarche commune : l'amélioration de la qualité et de la performance des constructions.

Lors des Entretiens de la Prescription, le dialogue et la concertation entre architectes et industriels permettent une meilleure connaissance et prescription des produits et solutions.

Les échanges engagés doivent alors perdurer afin d'adapter et de parfaire les produits et leur mise en œuvre.

38^{ème} édition du congrès de l'Unfsa

L'Unfsa a mandaté le Club Prescrire pour l'organisation logistique et la communication de cette nouvelle édition, qui se déroulera à Orléans les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2007.

Les inscriptions des congressistes seront ouvertes à partir du mois d'avril.

Les partenaires désireux d'exposer peuvent d'ores et déjà se mettre en contact avec Esther Pinabel.

6^{ème} édition de la Fête des Archi's parisienne

Elle se tiendra le jeudi 14 juin 2007 à Paris à partir de 19 heures et jusqu'au bout de la nuit !

Ceux qui ont pu virevolter sur les rythmes effrénés de Jimmy Bock à l'occasion du congrès de Strasbourg, auront le plaisir de le retrouver et de s'adonner à nouveau aux joies du Rock'n Roll !

Virginie, Esther et moi-même vous espérons nombreux tout au long de cette année et lors des rencontres du club.

Michel Hordé

Architecte, Président du Club Prescrire



Club Prescrire

L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels

►► Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 19 ans à l'initiative de l'UNSFSA, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Esther Pinabel
directrice

Virginie Coussens

chargée de communication

10 rue Bertin Poirée – 75001 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

E-mail : clubprescrire@clubprescrire.com

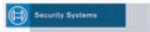
www.clubprescrire.com



FABRICANT MATÉRIELS : VENTILATION,
PROTECTION INCENDIE-DÉSENFUMAGE,
DIFFUSION DE L'AIR, ACOUSTIQUE

Jean Courtois
E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

BOSCH



PRODUITS DE VIDÉOSURVEILLANCE, INTRUSION,
CONTRÔLE D'ACCÈS, SONORISATION
D'ÉVACUATION, SYSTÈMES DE CONFÉRENCE,
 DÉTECTION INCENDIE, PROTECTION
DU TRAVAILLEUR ISOLÉ

Pascal Bouvignies
E-mail : fr.securitysystems@bosch.com
Tél. : 0825 12 8000
Site Internet : www.boschsecurity.fr



FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE

Pascal Guieysse
E-mail : jstern@bpb.fr
Tél. : 01 46 25 47 30

Cadap

SPÉCIALISTE EN QUINCAILLERIE DÉCORATIVE
POUR PORTES ET MEUBLES

Patrice Rusquet
E-mail : prusquet@cadap.fr
Tél. : 01 64 66 00 08



FABRICANT DE GRÈS CÉRAME REVÊTEMENTS
DE SOL

Alain Noël
E-mail : caesar.france@wanadoo.fr
Tél. : 04 78 14 56 66



CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

Christophe Le Luduec
E-mail : leluduec.c@daikin.fr
Tél. : 01 46 69 95 81



TECHNIQUE DE PORTE, MURS MOBILES, PORTES
AUTOMATIQUES, SOLUTIONS ARCHITECTURALES
DU VERRE, SÉCURITÉ TEMPS ET ACCÈS

Eric Le Corre
E-mail : eric.lecorre@dorma.com
Port. : 06 20 91 71 15



RÉSEAU NATIONAL DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS
SPÉCIALISÉ EN CHAUFFAGE-CLIMATISATION,
POMPE À CHALEUR, SOLAIRE, TRAITEMENT
DE L'AIR, ACCESSOIRES ET SERVICES

Jean-Marc Binda - responsable prescription France
E-mail : jean-marc.binda@saint-gobain.com
Port. : 06 71 83 30 55
Étienne Vitton - prescripteur Rhône-Alpes/PACA
E-mail : etienne.vitton@saint-gobain.com
Port. : 06 07 32 14 47

FABRICANT MATÉRIELS :
VENTILATION, PROTECTION
INCENDIE-DÉSENFUMAGE,
DIFFUSION DE L'AIR,
ACOUSTIQUE

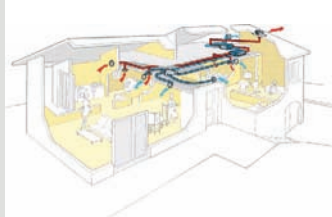


Jean Courtois

DIRECTEUR FRANCE PROMOTION & DÉVELOPPEMENT

E-mail : courtois-jean@aldes.com
Port. : 06 82 99 65 25

Ventilation Dee Fly
Existe aussi pour le collectif



**Ventilation Dee Fly - Exigez le confort bio-thermique
Comment ça marche ?**

Dans un système de ventilation double-flux, le renouvellement d'air est assuré mécaniquement par insufflation dans les pièces de vie et extraction dans les sanitaires et la cuisine.

L'air neuf est amené dans le logement par les conduits d'insufflation et diffusé par des bouches situées dans le salon et les chambres.

L'air vicié extrait par les bouches des pièces humides traverse un échangeur de chaleur avant d'être rejeté vers l'extérieur. **L'échangeur permet de récupérer jusqu'à 90 % des calories de l'air extrait pour préchauffer l'air entrant.**

Exclusivités Aldes

Confort d'été (maison individuelle). Possibilité d'associer au double flux un puits enterré pour rafraîchir l'air neuf.

Cette solution complètement naturelle, la Températion® Géothermique, permet d'exploiter la fraîcheur du sous-sol et d'abaisser la température de l'air extérieur de 5 à 10°C. La fonction boost améliore le confort d'été en apportant un plus grand volume d'air frais.

Conduits
Températion®
Géothermique



FABRICANT DE PRODUITS
À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE



La nouvelle
plaque de plâtre
Mégaplac®



Josette Stern

E-mail : jstern@bpb.fr
Tél. : 01 46 25 47 30

**Répondre à la sécurité incendie ? Mégaplac® 25 :
la nouvelle solution pour bâtiments de stockage**

Principales caractéristiques techniques :

Degré de résistance au feu à la carte : 1 à 4 h en mur, 2 à 4 h en paroi de compartimentage. Répond à l'arrêté 1510 du 5/08/2002

Pose : un gain de temps d'environ 30 %

- dimension 300 x 900 x 25 adaptée au grand chantier
- ni joint (plaque bord droit) ni finition (plaque blanche)
- pas d'eau sur chantier (plus simple, plus rapide, plus propre)
- une plaque unique sur le chantier

Une plaque solide, souple, au poids contenu

- plaque très solide par ses composants et son épaisseur
- haute résistance mécanique de l'ossature Mégastil® jusqu'à de très hautes hauteurs
- changement aisé en cas de choc
- poids de 17 kg/m³ (plus légère et maniable qu'une Placoplatre® BA 18)

Des performances uniques, un confort de mise en œuvre

- gain de temps à la mise en œuvre et performances Coupe feu à la carte
- coût de maintenance nettement diminué en cas de réparation
- ouvrage facile à démonter pour une nouvelle effraction du bâtiment
- finition parfaite : plaque et vis blanches
- grande luminosité des plaques apportant un éclairage naturel



Le système Mégaplac® 25 :
la véritable solution alternative
aux ouvrages en parpaing

FABRICANT
DE MEMBRANES
ET TEXTILES COMPOSITES

FERRARI
architecture



Catherine Siepiora
RESPONSABLE PRESCRIPTION

E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr

Port. : 06 75 38 41 07

Site Internet : www.ferrari-architecture.com



Médiathèque Jacques Prévert
Mions (69)

Batyline, l'allié naturel de toute l'architecture intérieure

La gamme Batyline® s'enrichit de nouvelles références.

La diversité des textiles Batyline® offre une large palette de solutions et d'applications :

- Batyline HM : Plafonds tendus pour grands espaces publics et sportifs. 8 nouveaux coloris chinés.
- Batyline XP5 : Plafonds tendus sous des systèmes de sprinklers et de désenfumage.
- SK300 et SK300 Low e : Incombustible et très performant en absorption acoustique pour des environnements à fortes contraintes.
- Canatex : Textile composé de fibres de chanvre pour l'agencement et la décoration intérieurs.
- Batymesh : Support d'impression pour agencement intérieur.

Souples, légers et résistants, ils permettent la libre expression des formes et des volumes et la réalisation d'ouvrages de grande portée. En association avec un absorbant, ils augmentent l'efficacité acoustique tout en assurant l'esthétique et la robustesse des installations.

Ils s'adaptent à tous les milieux, et résistent notamment aux ambiances humides et chlorées.

Ces textiles sont appréciés pour leur facilité de mise en œuvre et de maintenance.

RÉCUPÉRATEUR
D'ÉNERGIE AVEC
MODULATION DES DÉBITS
PAR SONDE DE QUALITÉ
D'AIR INTÉGRÉE



Les architectes de l'air

Stéphan Ventura

E-mail : stephan.ventura@france-air.com

Port. : 06 70 52 04 59



Volcane RT Control

Volcane RT Control est une centrale double flux équipée d'un récupérateur d'énergie Air/Air.

Avec sa sonde de qualité d'air intégrée (CO₂, COV), la Volcane RT Control permet la régulation automatique des débits d'air dans les locaux traités.

En conformité avec la Réglementation Thermique RT 2005, la Volcane RT Control permet de réduire les consommations énergétiques sur les débits d'air traités et extraits.

Principales caractéristiques techniques :

- Caisson isolé 13 mm
- 4 modèles de 100 m³/h à 3 000 m³/h
- Groupe Moto-Ventilateur multi vitesses
- Échangeur à haute efficacité : 60 %
- Filtration G4 ou F5 en option



CONCEPTEUR ET DISTRIBUTEUR DE MOBILIER
DE BUREAU

Philippe Coeffe

E-mail : philippe.coeffe@ediburo.fr

Tél. : 01 41 38 69 34

Enia Tecsom Bâtiment

FABRICANT DE REVÊTEMENT DE SOL TEXTILE.
MOQUETTES HAUT DE GAMME POUR
LES SECTEURS DE LA DÉCORATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER

Marie-Claude Busson

E-mail : marie-claude.busson@tarkett.com

Port. : 06 80 31 76 72



FABRICANT DE LA PLAQUE FERMACELL®,
PLAQUE DE PLÂTRE RENFORCÉ EN COMPOSANTS
NATURELS (FIBRES DE CELLULOSE)

Philippe Rémy

Tél. : 01 47 16 92 96



FABRICANT DE MEMBRANES ET TEXTILES
COMPOSITES

Catherine Siepiora

E-mail : catherine.siepiora@tesf.fr

Port. : 06 75 38 41 07



Les architectes de l'air

VENTILATION, CLIMATISATION, CHAUFFAGE

Stéphan Ventura

E-mail : stephan.ventura@france-air.com

Port. : 06 70 52 04 59



REVÊTEMENTS DE SOL EN CAOUTCHOUC

Rémi Duvert

E-mail : remi.duvert@freudenberg.com

Tél. : 01 69 18 38 43



FABRICANT DE SIÈGES DE BUREAU

Franck Leroy

E-mail : leroy@giroflex.be

Port. : 06 07 25 39 10



WATER TECHNOLOGY

ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA MAÎTRISE
DE L'EAU SANITAIRE

Yael Tordjman

E-mail : ytordjman@grohe.fr

Port. : 06 83 09 04 47

hager

SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION
POUR LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE

Jacky Dubuc
E-mail : jacky.dubuc@hager.fr
Port. : 06 14 64 54 82

HANSA

ROBINETTERIES POUR LE BAIN ET LA CUISINE.
COMPOSANTS POUR LE FROID
ET LA CLIMATISATION

Hubert Bernhard
E-mail : hbernhard@hansa.fr
Port. : 06 75 38 40 03

ISOROY

FABRICATION DE PANNEAUX À BASE DE BOIS

Antoine Hudelist
E-mail : service.doc@isoroy.fr
(service échantillons documentations)
Port. : 06 77 09 21 42

KORAMIC

FABRICANT DE TUILES EN TERRE CUITE.
LES NOMBREUX MODÈLES ET COLORIS
DE SA GAMME S'ADAPTENT PARFAITEMENT
À LA RICHESSE DES VARIÉTÉS ARCHITECTURALES

Lionel Labadie
E-mail : lionel.labadie@koramic.fr
Tél. : 03 81 48 35 00
Site Internet : www.koramic.fr

Groupe LA NIVE

FABRICANT DE PRODUITS PRÉFABRIQUÉS
EN BÉTON : CONDUITS DE FUMÉE, ÉLÉMENTS
DE STRUCTURE, TRAITEMENT ET RÉCUPÉRATION
DE L'EAU

Blandine Sarrazin
E-mail : bsarrazin@lanive.fr
Tél. : 05 57 95 00 95

legrand

FABRICANT DE PRODUITS ET SYSTÈMES
POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
ET RÉSEAUX D'INFORMATION

Servane Berrier
E-mail : servane.berrier@legrand.fr
Tél. : 01 49 72 52 33

MINCO

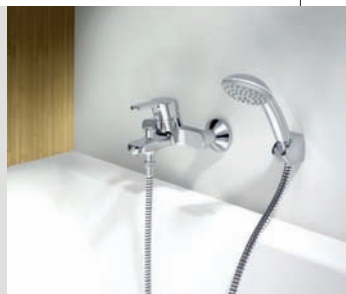
MENUISERIE MIXTE BOIS-ALUMINIUM
Isabelle Bonnet
E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56

PRIMAGAZ

SOLUTIONS PERSONNALISÉES EN GAZ
PROPANE (NEUF ET RÉNOVATION).
DIAGNOSTICS DE CONSOMMATION
ET CONSEILS EN ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Pierre Guerbé
E-mail : pguerbe@primagaz.fr
Tél. : 01 58 61 52 06

ROBINETTERIES POUR
LE BAIN ET LA CUISINE.
COMPOSANTS POUR LE
FROID ET LA CLIMATISATION



HANSA

Hubert Bernhard
RESPONSABLE TECHNIQUE

E-mail : hbernhard@hansa.fr
Port. : 06 75 38 40 03
Site Internet : www.hansa.fr

Pour aller à l'essentiel : nouveau Hansaprado

Hansaprado est une réponse aux salles de bains d'aujourd'hui :
il allie une conception contemporaine aux valeurs traditionnelles
de nos robinetteries.

L'inclinaison du corps s'avère très pratique : l'espace entre le robinet
et le mur s'en trouve dégagé, améliorant le confort d'utilisation
de la garniture de vidage, même lorsque l'espace est restreint.

Les robinetteries Hansaprado sont synonymes de qualité élevée,
depuis le corps en laiton MS63 offrant une résistance exceptionnelle
à la corrosion, en passant par un chromage d'excellente
qualité, jusqu'à la cartouche Hansaeco avec ses nombreuses
fonctions d'économies d'eau et d'énergie.

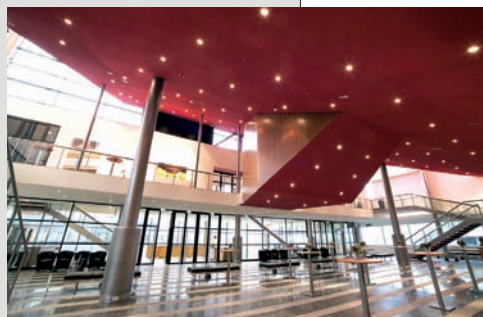
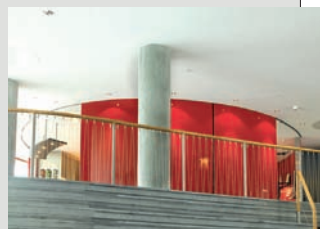
Enfin, les disques céramiques à dépôts de graisse intégrés
garantissent à la robinetterie un fonctionnement irréprochable
durable.

Hansaprado se décline en version lavabo, douche et Bain douche
apparent et encastré, Bain douche monotrou, bidet et évier.

INNOVATION MAJEURE :
PLAFOND ACOUSTIQUE
SANS OSSATURE VISIBLE
NI PERFORATION



École de Commerce de Copenhague, DK



Rabo Bank, NL

Rockfon
DYNAMISEZ VOTRE PLAFOND

Rémi Vaganay

E-mail : remi.vaganay@rockfon.fr
Port. : 06 07 61 28 27

MONO ACOUSTIC, l'alliance de l'élégance, du silence et de la performance

MONO ACOUSTIC est un système de plafond **monolithique** à
haute absorption acoustique, **sans ossature visible ni perforation**.
Homogène et ininterrompu, **MONO ACOUSTIC** est doté de **la plus
haute performance acoustique du marché**. Son coefficient d'ab-
sorption pondérée est $\alpha W = 0,85$ avec ou sans plénum. En matière
de protection incendie, **MONO ACOUSTIC** est classé **A2, s1, d0**.

Personnalisable dans n'importe quelle couleur, le
plafond **MONO ACOUSTIC** est polyvalent et
s'adapte à tous les projets neufs ou de rénovation,
il peut se fixer directement sur le plafond existant
et autorise les plans inclinés, courbes ainsi que
les retombées verticales, libérant ainsi le geste du
concepteur quel que soit le type d'espace à traiter.

Son installation est réalisée par **un seul et même
applicateur** qui bénéficie d'une formation spécifique
dispensée par **ROCKFON**

Plus d'informations sur www.monoacoustic.fr

FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE



Christophe Barruezo
RESPONSABLE NATIONAL PRESCRIPTION

E-mail : lydie_blot@schluter-systems.fr
Tél. : 06 74 90 34 49 - Fax : 03 44 54 18 80

Isolation acoustique composite contre les bruits d'impact

Schlüter-DITRA-SOUND est une isolation acoustique composite contre les bruits d'impact, destinée aux revêtements carrelés. Ce sont des dalles de polyéthylène denses, recouvertes de non-tissé sur les deux faces pour l'ancrage dans le mortier colle.

Schlüter-DITRA-SOUND réduit de 13 dB (selon EN ISO 140-8) les bruits d'impacts transmis par la structure du plancher.

Les avantages de Schlüter-DITRA-SOUND :

- Facilité d'utilisation.
- Pose collée du revêtement.
- Charge admissible jusqu'à max. kN/m².
- Masse surfacique environ 5,5 kg par m².
- Pas de mise en œuvre de chape supplémentaire.
- Idéale pour la rénovation.
- Participation à un meilleur affaiblissement acoustique du plancher complet (bruits aériens) grâce à l'effet de masse ajoutée.
- Faible résistance thermique, peut être utilisée sur un plancher chauffant et comme natte de désolidarisation pour le pontage de petites fissures. Dans ce cas le gain acoustique s'ajoute au système.
- Bonne résistance mécanique à la pression.



Dalle d'Isolation acoustique

SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT



Étienne Rochette-Castel
SERVICE PRESCRIPTION NATIONALE

E-mail : etienne.rochette-castel@mta.akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69

ALPHA TACTO, la couleur à toucher

Peinture de décoration intérieure au toucher velours inédit

Fond

Appliquer 2 couches d'Alpha BL Grand. Attendre 6 heures entre les 2 couches.

Séchage

Attendre 12 heures avant l'application de la finition Alpha Tacto.

Finition Effet velours

Appliquer par mouvements croisés, à la brosse carrée à poils souples, 2 couches d'Alpha Tacto. Attendre 4 à 6 heures entre les 2 couches.

Finition Effet textile

Au rouleau, appliquer 1 couche d'Alpha Tacto. Dans le produit encore frais, réaliser un brossage vertical. Attendre 4 à 6 heures et appliquer une 2^{ème} couche de la même façon.

Finition Effet croisé

Au rouleau, appliquer 1 couche d'Alpha Tacto. Dans le produit encore frais, réaliser un brossage horizontal. Attendre 4 à 6 heures et appliquer une 2^{ème} couche d'Alpha Tacto. Dans le produit encore frais, réaliser un brossage horizontal.

Rendement : 6 à 8 m²/L

Teintes : 24 teintes



Alpha Tacto, la couleur à toucher



PRODUITS SANITAIRES
Christian Fauconnet
E-mail : fauconnetchris@wanadoo.fr
Port. : 06 74 04 10 25



FABRICANT DE MEMBRANES D'ÉTANCHÉITÉ SYNTHÉTIQUES POUR TOITURES TERRASSES
Joël Pétilon
E-mail : renolitfrance-toiture@renolit.com
Tél. : 01 41 84 30 27
Site Internet : www.alkorproof.com



ROCKFON (GROUPE ROCKWOOL) DÉVELOPPE ET COMMERCIALISE DES SOLUTIONS DE PLAFONDS ET REVÊTEMENTS MURAUX ESTHÉTIQUES ET ACOUSTIQUES À BASE DE LAINE DE ROCHE
Rémi Vaganay
E-mail : remi.vaganay@rockfon.fr
Port. : 06 07 61 28 27



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE
Christophe Barruezo
E-mail : christophe_barruezo@schluter-systems.fr
Port. : 06 74 90 34 49



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS
Régis Motte
E-mail : rmotte@schueco.com
Port. : 06 75 48 47 58



SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT
Étienne Rochette-Castel
E-mail : etienne.rochette-castel@mta.akzonobel.com
Port. : 06 08 37 82 69



ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE, INSONORISATION DES SOLS
Jean-Michel Rio
E-mail : frjro@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 46
Port. : 06 07 80 69 48



SPÉCIALISTE DU "HOME MOTION", AUTOMATISMES DE STORES ET VOLETS ROULANTS, PORTES ET PORTAILS, POUR LES OUVERTURES DE LA MAISON ET DES IMMEUBLES TERTIAIRES
Laurent Favre
E-mail : laurent.favre@somfy.com
Tél. : 04 72 14 99 33



ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES-TERRASSES,
ÉTANCHÉITÉ DES OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL,
COUVERTURE, ISOLATION PHONIQUE,
TOITURES VÉGÉTALISÉES

Thierry Gouix
E-mail : tgouix@soprema.fr
Port. : 06 80 94 26 37



REVÊTEMENTS DE SOLS - SOUPLES - PVC -
LINOLÉUM - TEXTILE

Guillaume Berneron
E-mail : guillaume.berneron@tarkett.com
Tél. : 01 41 20 43 71
Port. : 06 85 52 83 73



MENUISERIES ET FAÇADES ALUMINIUM

François Fontaine
E-mail : francois.fontaine@hydro.com
Tél. : 05 61 31 28 54



TUILES ET BARDAGES, ENVIRONNEMENT
DÉCORATION, PRODUITS DE GROS ŒUVRE

Lionel Garcia
E-mail : lionel.garcia@terreal.com
Tél. : 05 34 36 21 00



CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE
FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Catherine Juillard
Tél. : 01 64 54 22 90
Site Internet : www.VELUX.fr



FABRICATION DE PRODUITS CÉRAMIQUE
SANITAIRES, SALLES DE BAINS ET CUISINES

Philippe Julini
E-mail : julini.philippe@villeroy-boch.com
Port. : 06 09 38 56 80



FABRICANT DE BOÎTES AUX LETTRES PERSON-
NALISABLES DÉCORATIVES OU STANDARDS, BOIS,
ACIER

Dominique Berton
E-mail : berton.visorex@wanadoo.fr
Tél. : 01 60 05 91 10
Port. : 06 08 27 47 33



MORTIERS INDUSTRIELS

Christian Gérard-Pigeaud
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de renseignements techniques :
08 2000 3300 (n° indigo)
Site Internet : www.weber-broutin.fr/prescrire

SPÉCIALISTE DU "HOME
MOTION", AUTOMATISMES
DE STORES ET VOLETS
ROULANTS, PORTES
ET PORTAILS,
POUR LES OUVERTURES
DE LA MAISON ET DES
IMMEUBLES TERTIAIRES



Somfy Living Architecture, Lyon

E-mail : prescription.france@somfy.com
Tél. : 04 72 14 99 33

C'est en façade que se produisent la plupart des échanges thermiques et lumineux qui influent le confort des occupants et la consommation d'énergie d'un immeuble.

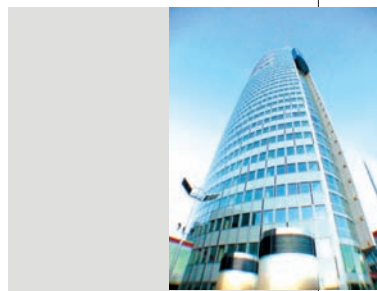
La gamme **ANIMEO**, système d'automatisme des protections solaires, optimise les échanges thermiques et visuels en façade.

ANIMEO contribue directement aux performances de la façade :

- Les stores prennent automatiquement la position qui assure le meilleur confort visuel et thermique.

- Ils s'ouvrent et se ferment sans intervention manuelle, limitant ainsi les risques de casse.
- En cas de vent, de pluie, de gel, ils se referment automatiquement, pour une plus grande longévité.
- À tout moment, ils peuvent être directement commandés par l'occupant pour son confort personnel.

ANIMEO s'adapte aux petits, moyens et grands bâtiments tertiaires et permet 3 niveaux de commandes (locale, zone ou bâtiment), laissant une grande **souplesse de gestion à l'exploitant du bâtiment.**



ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES-
TERRASSES. ÉTANCHÉITÉ
DES OUVRAGES DE GÉNIE
CIVIL COUVERTURE.
ISOLATION PHONIQUE.
TOITURES VÉGÉTALISÉES



Département UniverCell

E-mail : jcharmell@soprema.fr
Tél. : 03 88 79 85 79
Site Internet : www.univercell.fr

UniverCell : Ouate de cellulose pour l'isolation thermique et acoustique des bâtiments

Utilisation

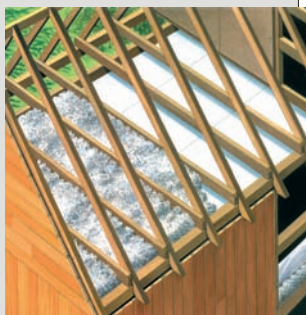
- Isolation thermique de combles perdus, de parois, planchers, rampants.
- Version UniverCell P : isolation acoustique en apparent de bâtiments soumis au bruit.

Principales caractéristiques

- Conductivité thermique : 0,040 W/m.°C
- Affaiblissement acoustique : $R_w = 41$ dB (insufflation cloison 72/48), $R_w = 58$ dB (projection sous dalle)
- Coefficient d'absorption : = 0,65 (projection)

Avantages

- Produit respectueux de l'environnement
- Excellentes performances thermiques et acoustiques
- Résistance au feu optimale (M1)
- Application simple et rapide par soufflage, insufflation ou projection humide
- Le meilleur classement fongistatique
- Performances thermiques pérennes (tassement contrôlé)
- Utilisation en neuf comme en rénovation
- Performances validées par un rapport d'essai du CSTB
- Produit sous Avis Technique en soufflage



FAIRE PROGRESSER LA QUALITÉ DE L'HABITAT PAR LA CERTIFICATION

Photo : Les Hauts de la Timonière à Asnières (15) Maître d'ouvrage : SO.RE IM
Architecte : Fabrice MALBEC - Photographie : François RENAULT



Environnement, acoustique, thermique, santé des occupants, maîtrise des charges, accessibilité...



NOS CERTIFICATIONS APPORTENT
LA PREUVE DE LA QUALITÉ
TECHNIQUE DES LOGEMENTS.



Consultez notre site professionnel
www.cerqual.fr

Collectivité locale Interview de René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne



▲ René Souchon,
Président du Conseil
régional d'Auvergne

Passion Architecture : En quoi les réformes concrètes que vous avez engagées au nom de la solidarité territoriale concourent-elles au développement harmonieux du cadre de vie de l'Auvergne ?

René Souchon : Une des priorités du Conseil régional d'Auvergne est d'assurer le développement harmonieux de notre territoire régional, en jouant son rôle d'aménageur du territoire dans une logique de redistribution et de droit au développement pour tous. Chaque territoire a sa carte à jouer pour participer au dynamisme régional. Le problème de l'Auvergne, c'est sa démographie, sa chance : son cadre de vie exceptionnel. Nous avons aujourd'hui des zones péri-urbaines en forte croissance et des campagnes qui continuent à perdre des habitants. Une des clés pour gagner le combat contre l'érosion démographique de nos campagnes est d'y maintenir et d'y réinventer des services publics. Nous nous y employons car notre cadre de vie est un des facteurs de notre compétitivité.

P. A. : Comment pensez-vous améliorer en Auvergne les conditions d'une production architecturale qui intègre les principes du développement durable du territoire ?

R. S. : La Région n'a pas de pouvoir prescripteur en la matière, mais elle agit aujourd'hui de deux manières, par l'exemple et par l'incitation.

Nous agissons par l'exemple, à la fois dans nos propres réalisations (lycées, futur hôtel de Région qui intègre une démarche environnementale très poussée) et en faisant la promotion de réalisations exemplaires. Ainsi le Prix architecture bois que nous avons créé met en avant des réalisations combinant qualités architecturales et environnementales, sans oublier la performance technico-économique, argument non négligeable dans le choix des décideurs. Nous croyons fortement à l'effet d'entraînement que cela peut susciter.

Par ailleurs, grâce à une politique incitative, de subventions majorées voire conditionnées à la prise en compte des principes de développement durable, nous avons les moyens d'inciter fortement les maîtres d'ouvrage dans

ce sens. La mise en œuvre d'un agenda 21 régional cette année devrait accentuer encore cette tendance. Je pense qu'avec la prise de conscience générale du réchauffement climatique, nous aurons de plus en plus besoin des architectes pour nous aider à imaginer des bâtiments qui prennent systématiquement en compte les objectifs de développement durable, construits avec des matériaux renouvelables et très sobres dans leurs consommations énergétiques.

P. A. : La France est l'un des pays d'Europe qui consacre les moyens les plus faibles à la formation des futurs architectes.

Pensez-vous qu'il serait envisageable, voire souhaitable, que la Région aide les jeunes diplômés en participant à leur formation professionnalisante ?

R. S. : Compétente en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes, la Région se concentre sur un public de demandeurs d'emploi qui ont des niveaux de qualification peu élevés. Les jeunes diplômés dont vous parlez sont assez loin de ce profil. Mais vous avez raison, la France consacre aujourd'hui trop peu de moyens à l'enseignement supérieur en général.

Cependant, nous participerons, dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 au financement des futurs locaux de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand. Et lors de la mise en œuvre du PRDF (Plan régional de développement des formations) que nous coordonnons, les formations en architecture devraient intégrer prochainement les Contrats d'Objectifs Emploi-Formation État-Région des secteurs du Bois puis de la Construction.

Il faut inciter les architectes à utiliser leurs crédits formation pour faire face aux évolutions de leur profession. Nous sommes ainsi particulièrement attentifs au Pôle de formation continue pour les architectes et les professionnels de l'architecture qui s'est mis en place en 2004 à l'échelle du Massif central, à l'initiative de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, des Directions régionales des affaires culturelles et des conseils régionaux de l'ordre des architectes d'Auvergne et du Limousin.

Enfin, nous avons mis en place cette année un programme d'Aide à la Mobilité Internationale qui concerne tous les étudiants, y compris ceux de l'École d'Architecture, et qui offre une bourse de 500 € (cumulable avec d'autres dispositifs) pour ceux qui vont effectuer leur stage ou un trimestre d'étude à l'étranger. Je pense que ces échanges peuvent apporter beaucoup à la formation de nos architectes et que, par exemple, aller faire un stage dans les pays scandinaves serait profitable à l'étudiant concerné mais également à l'Auvergne pour le développement de l'architecture bois dans notre région.

P. A. : Comment associez-vous les architectes à votre politique régionale en faveur de l'accueil de populations nouvelles et comment soutenez-vous le développement de l'activité des entreprises en général et des entreprises d'architecture en particulier ?

R. S. : Les personnes qui viennent s'installer en Auvergne viennent y chercher un cadre de vie et sont donc plus attachées que d'autres à la qualité de leur habitat. Ils font donc facilement appel à un architecte pour les accompagner.

Nous avons souhaité encourager le développement du logement locatif en milieu rural. Parmi les critères pour accéder aux subventions régionales figure la qualité architecturale et notamment l'impact visuel, la continuité du bâti et prise en compte de la typologie du secteur. Tout dossier est accompagné d'un avis du CAUE qui émet parfois des réserves ou des prescriptions techniques. Les communes font appel à des architectes dans ce type de projets de rénovation ou de construction neuve. Ce sont, je pense, de très bons prescripteurs pour inciter les particuliers à en faire de même.

Enfin, nous n'avons pas de dispositifs particuliers pour les entreprises d'architecture, mais tout porteur de projet, de création ou de reprise d'entreprise, peut être aidé et accompagné par l'Agence régionale des territoires d'Auvergne.

(www.auvergnebienvenue.com). ■

Propos recueillis par Gilles Garby,
Secrétaire du Bureau National de l'UNSAFA

"L'architecture nous fait la vi(II)e meilleure"



RÉGION Auvergne

**Merci à tous les architectes
qui ont participé à ce cahier spécial,
ainsi qu'au Conseil régional d'Auvergne
pour nous avoir communiqué
les informations relatives au Prix
de l'architecture Bois 2005 :**

CRR Architectes Associés :
Hervé Charletty, Jean-Pierre Rambourdin
et Vincent Rivoire (1 à 4) ;
Atelier d'architecture CASA :
Jacques Castanié et Michel Sallès
(5 à 9) ; **SARL Bruhat & Bouchaudy :**
Antoine Bruhat et François Bouchaudy
(10 à 14) ; **Atelier 4 :**
Jean-Jacques Erragne, Jean-Louis
Pourreyron et Philippe Tixier (15 à 19) ;
MTa / Marcillon Thuilier Architectes :
David Marcillon et Philippe Thuilier
(20, 21)

**Et quelques uns des lauréats du Prix
de l'architecture Bois 2005 :**
Imholz Architectes et Associés (22),
Jean-Claude Marquet (23) ; **MTa (24),
Aline Duverger (25 et 26),
Bruhat & Bouchaudy (27 et 28)**

CRR Architectes Associés —
Clermont-Ferrand (63)
Hervé Charletty, Jean-Pierre Rambourdin
et Vincent Rivoire

Atelier d'architecture CASA,
SARL Castanié / Sallès -
Clermont-Ferrand (63)
Jacques Castanié et Michel Sallès



1 et 2) Stadium Jean Pellez, Clermont-Ferrand (63) : réalisation d'un stade couvert d'athlétisme d'une capacité de 3 000 spectateurs.
3) Collège La Ribeyre, Cournon (63) : restructuration et extension d'un collège (capacité de 800 élèves) et d'une SEGPA (capacité de 68 élèves).



1) Collège Albert Camus, Clermont-Ferrand (63) : extension et restructuration – le parvis (architecte associé : Ferrand Sigal, Lyon).
2 et 3) Société Simondet, Issoire (63) : construction d'un bâtiment industriel spécialisé dans les techniques d'alimentation électrique, de gestion d'automatismes et de systèmes d'éclairage, divisé en zones de bureaux et d'atelier.



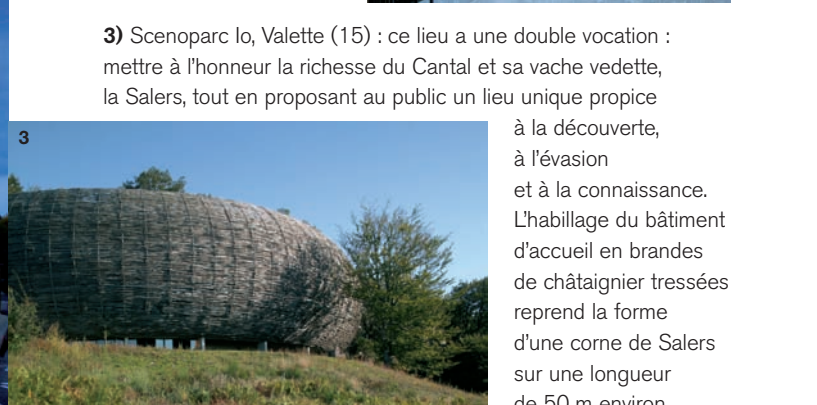
SARL Bruhat & Bouchaudy – Chamalières (63) et Vichy (03)

Antoine Bruhat et François Bouchaudy

Atelier 4 – Clermont- Ferrand et Issoire (63)

Jean-Jacques Erragne (agence d'Issoire),
Jean-Louis Pourreyron et Philippe Tixier
(agence de Clermont-Ferrand)

1 et 2) Résidence
du Motier, Clermont-
Ferrand (63) :
construction
de logements sociaux
et en accession –
photo n°1 : façade
des logements
locatifs sur le
boulevard Lafayette ;
photo n°2 : entrées
des logements
intermédiaires
en fond de parcelle.
3) Complexe sportif
Pierre Coulon,
Vichy (03) :
réhabilitation
et extension –
vue de nuit.



1) Bureaux et siège social
de l'agence Atelier 4,
Issoire (63) : le programme
se développe verticalement
sur trois niveaux
de 100 m² environ.
2) Musée de la Tour
de l'Horloge, Issoire (63) :
projet d'équipement
muséographique
à vocation touristique
et culturelle autour
de plusieurs thématiques
liées à l'époque
de la Renaissance.

3) Scenoparc lo, Valette (15) : ce lieu a une double vocation :
mettre à l'honneur la richesse du Cantal et sa vache vedette,
la Salers, tout en proposant au public un lieu unique propice
à la découverte,
à l'évasion
et à la connaissance.
L'habillage du bâtiment
d'accueil en brandes
de châtaignier tressées
reprend la forme
d'une corne de Salers
sur une longueur
de 50 m environ.

MTa / Marcillon Thuilier
Architectes -
Clermont-Ferrand (63)
David Marcillon et Philippe Thuilier

Prix de l'Architecture Bois
2005

Créé en 2005 par le Conseil régional d'Auvergne, le Prix Architecture Bois a pour but de promouvoir l'utilisation du bois dans la construction, en mettant l'accent sur des réalisations exemplaires, d'un point de vue architectural et environnemental.

Passion Architecture profite de cahier "Auvergne" pour vous présenter quelques unes des réalisations primées en 2005.



- 1) 40 logements OPAC, Clermont-Ferrand (63) : "Un habitat pour demain" - étude de définition
- 2) Réhabilitation d'un hôtel particulier, Maringues (63) : espace médiathèque / espace d'exposition – Prix Bois de la Région Auvergne 2005 (projet lauréat)
- 3) Rénovation de l'atelier machines d'entretien du parc urbain Croix-Neyrat, Clermont-Ferrand (63) Prix Bois de la Région Auvergne 2005 (projet mentionné)



- 1) Catégorie "Le bois dans les constructions publiques"
Lauréat : Bruhat & Bouchaud, architectes à Chamalières et Vichy pour la construction d'un complexe sportif intercommunal à La Tour d'Auvergne dans le Puy-de-Dôme.

- 2) Catégorie "Le bois dans le logement collectif"
Lauréate : Aline Duverger, architecte à Saint-Étienne en co-traitance avec l'agence SARM pour la construction d'une maison de retraite située à Dunières en Haute-Loire.

- 3) Catégorie "Le bois dans la maison individuelle"
Lauréat : Jean-Claude Marquet, architecte à Clermont-Ferrand pour la construction d'une maison individuelle située à Clermont-Ferrand.



Le coup d'œil est un bonheur
pour les amoureux du **BÂTI ANCIEN**.

On se dit quel **coup de main**
pour restaurer sans abîmer !

C'est une histoire d'enduit à la chaux aérienne
Weber Strasservil et **D'HOMME DE L'ART : VOUS**.

Quel **coup de maître** !



Entrez dans le secret de la restauration de caractère
et demandez votre brochure sur la nouvelle gamme
de solutions chaux aérienne Weber Strasservil :
www.weber-broutin.fr/prescrire

 **weber**
broutin
Le plus important, c'est vous

La loi sur l'architecture a trente ans

Pourquoi une loi sur l'architecture ?

La plupart des architectes ignorent ou ont oublié que la gestation de la loi de 1977 a été longue et difficile et a requis beaucoup de pugnacité et de persévérance de la part des membres des syndicats et de l'Ordre entre 1970 (création de l'UNSFA) et 1977.

Pourquoi une nouvelle loi était-elle nécessaire alors que la loi du 31 décembre 1940 créant l'Ordre des architectes avait été validée, moyennant quelques corrections essentielles, par l'ordonnance du 18 octobre 1945 ?

Rappelons d'abord l'article 2 de la loi de 1940 :

"Nul ne peut porter le titre ni exercer la profession d'architecte s'il ne remplit les conditions suivantes : ..."

(les conditions ont peu évolué en 2/3 de siècle¹).

La loi indiquait donc clairement que la profession d'architecte ne pouvait pas être exercée par n'importe qui. Pourtant, trente ans après la promulgation de la loi, force a été de constater que n'importe qui avait pu exercer la profession d'architecte et que seul le port indu du titre avait été sanctionné par les tribunaux ! Au début des années 1970, plus des deux tiers de la construction étaient réalisés sans aucune intervention d'architecte !

[1] Article 2 de la loi du 31 décembre 1940 :

"Nul ne peut porter le titre ni exercer la profession d'architecte s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° - être de nationalité française ;
- 2° - jouir de ses droits civiques ;
- 3° - être titulaire du diplôme dont les modalités d'attribution seront établies par un décret en Conseil d'État ;
- 4° - être admis à faire partie de l'ordre des architectes par le conseil de l'ordre, chargé d'examiner si les trois premières conditions sont remplies et si l'intéressé présente les garanties de moralité nécessaires."

Plus quelques dispositions pour les architectes étrangers ou les constructeurs ayant exécuté d'importantes œuvres d'architecture.

Les Français doivent se féliciter que des parlementaires se soient inquiétés de cette situation et aient envisagé avec les gouvernements successifs (7 ministres de la Culture sur la période des discussions) la mise en chantier d'une "grande" loi sur l'architecture avec, au préalable, quelques "rapports" sous la houlette de hauts fonctionnaires inspirés. Le plus difficile étant sans doute de traduire *"l'intérêt public de l'architecture"*, tant répété dans les discours officiels, en dispositions législatives efficaces.

Le Parlement comprend l'enjeu mais reste timide

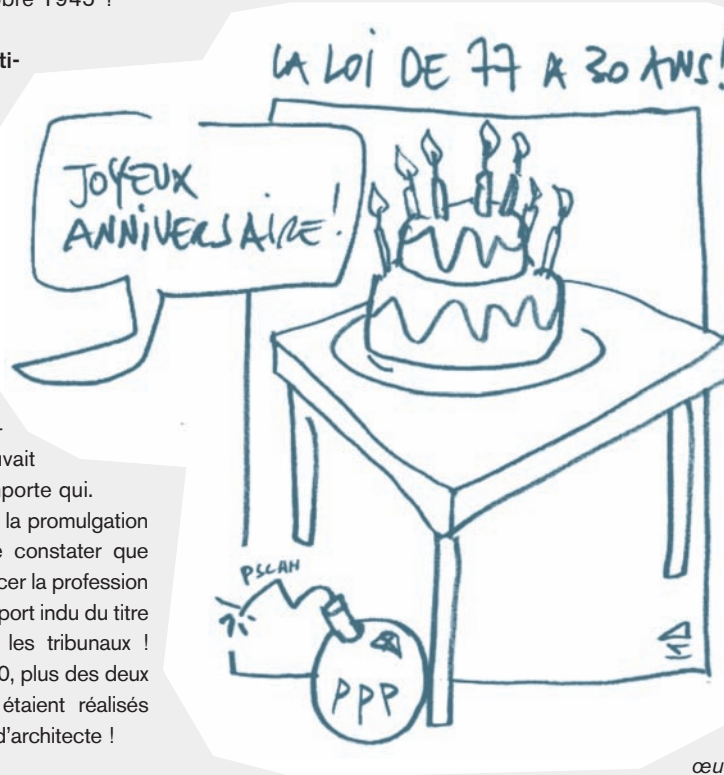
Les nouveaux rapports commandés (Cornuau, Miroudot) et les débats parlementaires démontrent la prise de conscience des plus hautes instances de l'État, désormais convaincues que le patrimoine architectural de la France ne devait pas rester limité aux monuments publics et qu'il devait se construire au quotidien avec des professionnels préparés à cette fonction, c'est-à-dire les architectes.

Voici quelques extraits des pages écrites à cette occasion :

"Les prescriptions administratives sont insuffisantes pour préserver les chances de talent face à la courte logique du profit."

"On préservera plutôt la qualité architecturale par des mesures permettant aux meilleurs créateurs de s'exprimer que par une accumulation de normes et de contrôles."

"La qualité architecturale ne se décrète pas. Elle traduit une exigence et une recherche. Elle résulte, cas par cas, d'une volonté de dépasser une collection de prescriptions fonctionnelles pour donner une œuvre qui les transcende et leur donne un sens."



De fait, le premier projet de loi a été rejeté bruyamment en 1975 par la profession venue manifester en grand nombre rue de Valois sous les fenêtres de Michel Guy : Alain Gillot (président de l'UNSFA) et Jean Connehaye (président du Conseil régional de l'Ordre de Paris) en furent les animateurs éloquentes, le Conseil supérieur de l'Ordre étant atone. Le projet de loi fut donc remis à plat.

Un projet plus ambitieux a été préparé par la Secrétaire d'État à la culture Françoise Giroud et quelques parlementaires mieux à l'écoute des représentants de la profession.

Ainsi, au bout d'une demi-douzaine d'années de discussions parfois enflammées, la loi 77-2 sur l'architecture a été votée le 3 janvier 1977.

Bien que comportant des déclarations satisfaisantes pour l'esprit², cette loi limite néanmoins au minimum l'intervention obligatoire de l'architecte, et même en dispense les projets modestes ! C'est en raison de cette dispense que les maîtres d'ouvrage privés ne faisant pas appel à un architecte, avaient, dans la première version de la loi, l'obligation de recueillir au moins un avis (gratuit) d'un CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Quelques réformes au cours de ces trente années

Le 30 décembre 1977, la loi 77-1468 a renforcé les règles sur le port du titre d'"architecte" (article 40).

Le 29 décembre 1981, la loi 81-1153 (loi Quillot) a, contre l'avis de l'UNSA, supprimé l'obligation, pour les particuliers désirant construire leur maison sans archi-

tecte, de consulter un CAUE, alors que c'était une dernière chance pour eux d'éviter peut-être de construire n'importe quoi. Le 12 juillet 1985, la loi 85-704 (loi MOP) a abrogé l'article 35, a modifié les règles de responsabilité des architectes agents publics ou salariés, et a allégé les conséquences du non paiement des cotisations à l'Ordre.

On passera sous silence la ridicule épopée de la grande réforme avortée qui a coûté si cher à la profession à la veille du 3^e millénaire.

Le 1^{er} août 2003, la loi 2003-721 (loi Dutreil) a corrigé fondamentalement les règles des sociétés d'architecture en autorisant désormais les personnes morales à faire partie des associés, dans certaines limites. Il s'agit là d'une action entièrement menée par l'UNSA qui a obtenu du Parlement une nouvelle rédaction des articles 12 et 13 de la loi de 1977.

Le 26 août 2005, l'ordonnance 2005-1044 :

- a pris en compte la réforme des études d'architecture et a créé l'habilitation du titulaire du diplôme d'État d'architecte à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre,
- a renforcé les règles de l'obligation d'assurance des architectes et les conséquences du défaut d'assurance,

- a porté à six ans le mandat des conseillers ordinaires et a modifié la composition des chambres de discipline,
- a créé une annexe au tableau de l'ordre des architectes pour les "porteurs de récépissé" répondant aux critères d'agrément fixés par l'article 37 modifié de la loi de 1977.

Conclusion

Comme le répètent les présidents successifs de l'UNSA : "Le souhait de l'UNSA est que la loi de 1977 ne soit plus nécessaire : il suffirait que la culture architecturale ait suffisamment imprégné les esprits pour rendre naturel le recours à l'architecte chaque fois que le cadre de vie doit être modifié ou enrichi".

C'est un état d'esprit qu'ont déjà les citoyens de quelques autres pays européens, mais en France, des vents contraires repoussent constamment cette prise de conscience.

Pourtant, depuis longtemps, l'UNSA demande que, dès l'école, on donne aux enfants un minimum de "culture" sur leur environnement construit ou naturel. ■

Michel Delaporte,
Président d'honneur de l'UNSA

[2] Article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture : "L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt."



◀ En 1975, les architectes manifestent contre le premier projet de loi sur l'architecture.

La retraite : tout le monde en parle, mais de quoi s'agit-il vraiment ?

Quand ? Comment ? Combien ?

Ceux qui parlent des retraites ne le font pas forcément avec pertinence, car le dispositif évolue en permanence, comme l'a prévu la loi portant modification sur les retraites (dite loi Fillon) du 22 août 2003.



Les médias multiplient les effets d'annonce, en ne discernant pas les informations importantes ; de plus les informations sont incomplètes. Les nouvelles mesures annoncées sont assorties de conditions drastiques.

Derniers exemples :

- la retraite progressive, qui n'est accessible que sous certaines conditions très particulières ;
- la surcote : qui ne sera applicable que sur les trimestres cotisés après 60 ans à condition d'avoir déjà obtenu le taux plein. Qualifié "d'explosif" ou "d'inquiétant", le dernier rapport du Conseil d'Orientation des retraites remis au Gouvernement analyse TOUS les paramètres connus aujourd'hui susceptibles de modifier les différents scénarios envisageables demain.

Tous les régimes de retraite sont concernés.

Jusqu'à alors le régime de la CIPAV a été plus ou moins épargné par les mesures de la loi Fillon, mais la vigilance s'impose dès cette année pour suivre l'évolution de la législation.

De plus, les architectes qui auront été ou sont salariés, cotisant au régime général de la CNAV, sont concernés par la réforme.

L'allongement de la durée des cotisations, l'augmentation des cotisations, la diminution de la valeur des points de retraite, l'augmentation de la démographie, sont différents facteurs qui comptent pour la fixation des pensions versées. Le GIE Arrco-Agirc envisage une diminution du montant des pensions des cadres d'environ 20 % en 2020 par rapport à ce jour.

La retraite aurait pu être un sujet important de la campagne présidentielle, car elle engage pour le long terme. Ce ne fut pas le cas.

Quelques questions dominent :

- à quel âge pourrai-je prendre ma retraite ?
- combien vais-je percevoir à ma cessation d'activité (les pensions) ?

- quel sera le coût des cotisations en fonction de mon statut ?
- quelle sera la rentabilité de mes cotisations ? (retour sur investissements)
- comment l'optimiser ?
- comment faire en sorte de ne pas avoir d'interruption dans le cumul des trimestres selon les différents régimes de retraite et pouvoir obtenir le TAUX PLEIN¹ ?

Actuellement, les pensions servies aux cadres représentent 30 à 40 % de leur revenu actuel.

Afin de prendre les bonnes décisions suffisamment tôt pour rentabiliser des investissements en prévision d'améliorer son revenu à la cessation d'activité, il est indispensable de connaître sa situation au regard des droits acquis pour la retraite. C'est l'acte déterminant pour agir en toute connaissance de cause².

Françoise Verstraete,

Conseillère retraite : audit, bilan, stratégie

[1] Taux plein : condition indispensable pour percevoir les pensions sans décote ni minoration.

[2] Exemples de calculs sur le site Internet de l'UNSAFA, rubrique social.

Architecture Consulting,

Société d'architecture et l'Isalariat...

Concept novateur, crée par des architectes pour des architectes débutants ou expérimentés, libéraux ou employeurs. Pour ceux qui souhaitent se libérer de la charge de travail réglementaire pour se consacrer pleinement à la totalité des projets sans se soucier de la partie administrative et financière tout en conservant pour chaque affaire traitée une autonomie et leur indépendance.

Les avantages d'Architecture Consulting sont pour vous, architecte : une gestion centralisée de vos ressources, une liberté d'exécution de la mission, un bénéfice de vos droits auprès des ASSEDIC, une couverture sociale, une possibilité de choisir vos prestations et de les optimiser au coup par coup, une préservation intégrale de vos droits d'auteur... et un contrat de travail établi dès le début de la mission que vous déterminez avec Architecture Consulting.

Les privilèges d'Architecture Consulting sont de vous dégager des démarches administratives et financières tout en bénéficiant de la flexibilité de votre compte professionnel en assurant une parfaite liaison et concordance entre contrat de travail et prestations, de percevoir des honoraires indépendamment des règlements effectués par le maître d'ouvrage et d'appliquer la législation du travail durant la totalité de l'exercice.

Pour toutes informations, contactez Véronique Chauvin chez Architecture Consulting au 01 46 20 39 22 ou par mail : architecture.consulting@wanadoo.fr ou Patrick Tauzin Architecte Gérant par mail : pta@club-internet.fr

Le télétravail, une forme d'organisation du travail d'avenir

Considérant que le télétravail constitue à la fois un moyen pour les entreprises de moderniser l'organisation du travail et un moyen pour les salariés de concilier vie professionnelle et vie sociale et de leur donner une plus grande autonomie dans l'accomplissement de leurs tâches, les partenaires sociaux européens avaient conclu le 16 juillet 2002 un accord cadre sur le télétravail qui a été transposé en France par un accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005.

Le Ministère de l'emploi a étendu par arrêté du 30 mai 2006, publié au Journal Officiel du 9 juin 2006, cet accord national interprofessionnel relatif au télétravail, sous réserve de l'application des dispositions de la réglementation sur le temps de travail, notamment en s'assurant de la fiabilité du système de décompte des heures supplémentaires, même si le salarié gère librement ses horaires de travail. Cette possibilité de travail constitue une réelle avancée notamment face aux difficultés de transport que peuvent rencontrer des salariés en province ou de taille critique des locaux professionnels dans les grandes agglomérations.

Cet accord a été négocié côté patronal par le MEDEF, la CGPME et l'UPA, sans la présence de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL). Il n'a donc pas vocation à s'appliquer de plein droit à notre secteur d'activité. Cependant, l'UNSFA considère que les entreprises d'architecture sont - au même titre que d'autres secteurs d'activité adhérant aux syndicats patronaux signataires de cet accord - pleinement concernées par la problématique du télétravail et invite, dans l'attente d'un éventuel accord de branche sur ce sujet, les entreprises à faire une application "volontaire" de ces dispositions le cas échéant.

Le télétravail peut constituer un facteur de développement économique et une opportunité pour l'aménagement du territoire de nature à favoriser l'emploi et

lutter contre la "désertification" de certains territoires.

Pour tirer le meilleur parti du développement des technologies de l'information et de la communication, cette forme d'organisation du travail doit allier sa souplesse à la sécurité de l'emploi

dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur est effectué hors de ces locaux de façon régulière."

Le caractère régulier exigé par la définition n'implique pas que le travail doit être réalisé en totalité hors de l'entreprise, et n'exclut donc pas les formes alternant travail dans l'entreprise et travail hors de l'entreprise.

On entend par télétravailleur, au sens dudit accord, toute personne salariée de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail tel que défini ci-dessus. Le télétravail revêt un caractère volontaire pour le salarié et l'employeur et doit à ce titre faire l'objet d'un contrat ou d'un avenant particulier au contrat de travail, reprenant l'ensemble des informations spécifiques à la pratique du télétravail telles que le rattachement hiérarchique, les modalités d'évaluation de la charge de travail, les modalités de compte-rendu et de liaison avec l'entreprise, ainsi que celles relatives aux équipements, à leurs règles d'utilisation, à leur coût, aux assurances, etc.

Comme pour les autres types de contrats en usage dans la profession (CDI, CDD, CNE) des contrats types seront téléchargeables par les adhérents dans la rubrique SOCIAL / FICHES PRATIQUES / CONTRATS DE TRAVAIL de l'intranet de l'UNSFA : www.archilink.com

Patrick Julien,
Juriste



des salariés de sorte notamment que la qualité des emplois soit accrue.

Le télétravail peut revêtir différentes formes et répondre à des objectifs variés tant pour les entreprises que pour les salariés. Demain sans doute les poste de "télésecrétaire" ou de "télédessinateur" se développeront.

L'alinéa premier de l'article 1 de l'accord définit le télétravail de la manière suivante : *"Forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et*

38^{ème} des CONGRÈS architectes



Être
architecte
demain

Une ambition citoyenne



Orléans
Centre de Conférences
29, 30 novembre
et 1^{er} décembre 2007

Unifa
Union des Architectes

Qualité environnementale du cadre bâti : les centres de ressources

Les centres de ressources régionaux portant sur la "qualité environnementale du cadre bâti" sont à la fois des lieux de production de données sur les pratiques et les projets, méthodes et procédés de construction et d'aménagement intégrant les enjeux environnementaux, mais aussi de diffusion de ces acquis vers les professionnels concernés, et de collecte de retours d'information sur les opérations. Les membres de ces pôles ou cercles de compétences qui produisent collectivement l'information qu'ils partagent et diffusent (pour une part et bien souvent à votre demande) constituent, en région, une part importante des ressources humaines que vous souhaitez mobiliser.

Passion Architecture : Quelle politique l'ADEME¹ met-elle en place, au plan national comme au plan régional, pour susciter la création de centres de ressources ou pour apporter un soutien aux centres déjà actifs ?

Michèle Pappalardo : Notre objectif est de créer aussi rapidement que possible les conditions de la mise en place de ces centres de ressource "qualité environnementale du cadre bâti" régionaux, prioritairement là où ils n'existent pas encore. Il est nécessaire pour cela que se développent des dynamiques régionales associant les divers acteurs locaux concernés dans le cadre de nos accords-cadres régionaux inscrits dans les contrats de projets État-Région 2007-2013. Les délégations régionales de l'ADEME ont à cet égard un rôle d'impulsion important à jouer, notamment en apportant une partie des financements nécessaires, comme en a décidé notre Conseil d'Administration. Là où des structures préexistent, elles pourront continuer à bénéficier du soutien de l'ADEME afin de poursuivre leurs actions et éventuellement en développer certains aspects complémentaires.

P. A. : Vous avez suscité une approche interrégionale des initiatives et projets de centres de ressources, à Aix-en-Provence le 21 novembre 2006. Quels sont les enseignements que vous en tirez et les perspectives de coopération que vous esquissez ?

M. P. : Cette rencontre interrégionale a démontré beaucoup de choses, à commencer par une très forte motivation des professionnels présents, liée au sentiment

d'urgence qu'ils ressentent à faire évoluer en profondeur leurs pratiques pour contribuer efficacement à la réduction des impacts environnementaux du cadre bâti. Mais on a pu constater aussi une grande diversité des approches, liée à des contextes régionaux différents et à des niveaux d'implication assez hétérogènes des acteurs. Il sera important de respecter ces diversités - qui sont aussi une richesse - lors de la nécessaire intégration des centres régionaux au sein d'un réseau national partageant outils, références et éthique.

P. A. : Que diriez-vous aux architectes pour qu'ils contribuent encore plus activement à l'activité des centres de ressources ?

M. P. : Tout d'abord qu'ils s'organisent, en régions, pour être représentés dans les instances de pilotage de ces centres de ressources.

Ensuite, qu'ils ont aussi un rôle important à jouer parmi les partenaires de ces Centres de ressources, notamment pour tout ce qui concerne l'information et la formation des professionnels et aussi pour le retour d'information sur les opérations réalisées : celles-ci constitueront des références tant pour la qualité environnementale des opérations que pour leurs acteurs.

De façon générale, **la place des architectes dans la qualité environnementale du cadre bâti est essentielle car c'est à eux de traduire en pratique les objectifs environnementaux de la maîtrise d'ouvrage, voire de l'aider à les formuler au mieux (dans le cadre de marchés privés), puis d'animer une équipe de conception capable d'atteindre les résultats assignés**, en développant - dans le cadre du "système de management" du projet - une démarche qualité en continuité avec celles du maître d'ou-

vrage et des entreprises qui interviendront par la suite. La nécessaire collaboration architecte - ingénieurs dès les premières étapes du projet reste hélas encore peu pratiquée.

P. A. : Quel rôle souhaitez-vous jouer auprès de l'Association HQE, principale instance représentative, en France, du monde du bâtiment en matière d'environnement, au regard de la dynamique régionale qui se dessine en faveur des centres de ressources et des pôles de compétences ?

M. P. : L'ADEME est membre fondateur de l'Association HQE, et était déjà partenaire des initiatives antérieures à sa création (ATEQUE, REX-HQE, Chantiers verts...). Elle est toujours membre actif de son conseil d'administration.

L'association sera bien entendu étroitement associée au dispositif dont l'ADEME a pris l'initiative et participera à son comité de pilotage. Rappelons que, pour beaucoup, ce projet découle des travaux du groupe de travail "Centres de ressources" de l'Association HQE, auquel des représentants de l'ADEME ont activement contribué et que nous attachons une grande importance à la cohérence de nos actions respectives. Les centres de ressources "Qualité environnementale du cadre bâti" régionaux pourront d'ailleurs, sous réserve d'un accord formel avec l'Association HQE, en porter les messages complémentaires éventuels et la représenter en diverses occasions, car il n'est pas question de disperser nos efforts en plusieurs "chapelles" ou réseaux. Il est en effet urgent d'agir concrètement et de le faire tous ensemble.

Propos recueillis par Gilles Garby,
Secrétaire du Bureau National de l'UNSAFA



▲ Michèle Pappalardo,
Présidente
de l'ADEME

[1] Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Va-t-on encore continuer longtemps à foncer dans le mur, alors qu'il est possible de construire et de réhabiliter en générant des économies durables pour tous¹ !

La France excelle dans les formules chocs et les grands discours : *"la maison brûle et nous regardons ailleurs"*.

Elle se targue de *"faire de la HAUTE Qualité Environnementale"* (marque déposée !...) alors que nos voisins réalisent au quotidien, depuis des décennies de la qualité environnementale. *"Faire de la France, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union Européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable !!"*². Assez de déclarations incantatoires, des actes !



Quelques questions qui dérangent :

- Pourquoi faut-il franchir nos frontières pour visiter quantités d'opérations performantes au plan environnemental ?
- Pourquoi l'État français se contente-t-il de promulguer mi-2006, avec pratiquement un an de retard, la bien timide RT 2005³: il faudra probablement réhabiliter "thermiquement" avant 2015 les bâtiments construits sous cette réglementation !
- Pourquoi avoir attendu 2007, pour lancer des appels à la recherche pour des immeubles d'habitation à énergie positive ?
- Pourquoi si peu d'ambition sur le parc existant alors qu'il serait techniquement

et économiquement possible de diviser par 8 ou 10 les consommations d'énergie sur une bonne partie de celui-ci !

- Pourquoi s'obstiner à ne pas considérer les enjeux sociaux et architecturaux ? A-t-on seulement pensé aux conséquences humaines et matérielles que pourrait engendrer un hiver particulièrement rigoureux si les bâtiments sont économiquement inchauffables ?
- Pourquoi cette avalanche de dépôts de demande de permis de construire à la veille de la mise en application de la RT 2005 ; est-ce "pour le plaisir" de construire une dernière fois, en toute légalité, des bâtiments dispendieux ?
- Pourquoi en 2007 renonce-t-on encore à isoler des bâtiments collectifs (totalement dépourvus d'isolation sous prétexte que l'investissement correspondant ne pourra être répercuté sur le locataire. Ce dernier pourrait pourtant voir diminuer sa charge mensuelle (loyer + charge). Préfère-t-on continuer à rafistoler tous les 10 ou 15 ans, voire à démolir des immeubles qui n'ont même pas 30 ans ?
- Pourquoi ne pas dépasser le "sacro-saint" ratio de 33 % d'endettement quand il permet de financer des économies d'énergie durables et d'abaisser l'endettement mensuel du ménage (remboursement de l'emprunt + charges). Préfère-t-on le revoir en commission de surendettement lorsqu'il ne pourra plus faire face aux dépenses de chauffage et de transport !
- Pourquoi le bailleur social et le banquier ne raisonnent-ils pas sur le couple : loyer/remboursement d'emprunt + charges ?

Responsables mais pas coupables ?

Faut-il condamner les acteurs de la construction et du cadre de vie ?

Les concepteurs et les entrepreneurs conçoivent et construisent en fonction du budget alloué⁴. On serait tenté d'incriminer les maîtres de l'ouvrage (publics ou privés) mais on aurait tort ; ils "font avec" la solvabilité du locataire ou de l'acquéreur et n'ont aucun pouvoir sur cette dernière⁵.

Notre retard en matière de développement durable s'explique donc tout simplement par l'ineptie de nos modes de financement : notre incapacité chronique à ne pas raisonner en "économie globale".

La France est la seule à parler de "surcoût HQE" ! Ailleurs, on a parfaitement compris qu'investir en amont dans la qualité engendre durablement de l'économie pour tous. On préfère s'en prendre aux acteurs. Or ils sont excellents comme ils le démontrent à chaque fois qu'ils sont placés en situation de bien faire⁶. Mais ces occasions sont malheureusement bien rares ! Pourquoi ? Parce que depuis des décennies, nous nous sommes laissés engluer par toutes sortes de réglementations et pratiques obsolètes dont beaucoup semblent s'accommoder.

Est-ce notre système législatif à courte échéance (tous les 5 ans) qui interdit toute vision à long terme ?

[1] Cet article fait suite au précédent du même auteur : "Pour une architecture et un cadre de vie durables ?" F. Pélegrin juin 2006.

[2] "Plan national d'action pour des achats publics durables", lancé conjointement par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'écologie du développement durable, le 14 décembre 2006.

[3] Quand la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre, ont mis en place depuis des années des labels de très haute performance énergétique (MINERGIE, PASSIVHAUS...).

[4] On pourrait, à la limite, leur reprocher de ne pas avoir le courage de refuser la commande.

[5] On pourrait, à la limite, leur reprocher de ne pas alerter suffisamment le pouvoir politique et l'opinion publique.

[6] C'est-à-dire à chaque fois que l'on a su bien investir dans la programmation, dans la réalisation et dans la gestion.

Heureusement, des facteurs de changement sont en place :

- **La peur de la catastrophe** : plus personne ne met en doute la réalité du réchauffement climatique, la hausse inéluctable du prix de l'énergie et l'importance de la question du logement. Les principaux candidats à l'élection présidentielle ont signé le pacte écologique, et nous attendons avec intérêt la déclinaison de leurs actions et mesures concrètes.
- **La revalorisation du patrimoine** : grâce à l'affichage de la performance des logements (classes A à G) en kWh/m²/an et en émission de CO₂. Il va devenir un élément déterminant pour fixer la valeur du bien⁷.
- **La dynamique des régions** qui ouvrent la voie de la modernité durable avec le label EFFINERGIE.
- **L'avis du Conseil économique et social** sur *"les politiques de l'urbanisme et de l'habitat face aux changements climatiques"*.

Après un diagnostic sans complaisance et la critique de nos politiques nationales, l'avis du CES, remarquablement argumenté, propose toute une série de mesures concrètes ; celles-là même que l'UNSFA prône depuis des années :

1/ Dégager clairement les priorités

dans l'action publique : développer la formation initiale et continue en partenariat avec l'ensemble de la filière de la maîtrise d'œuvre, revisiter le contenu des formations initiales professionnelles du secteur du bâtiment.

2/ Donner une cohérence aux politiques

de l'urbanisme et de l'habitat : mettre en place des projets locaux d'aménagement et de développement durable, poursuivre et développer une politique des transports adaptée, concevoir un nouvel urbanisme respectant mixité sociale et diversité des activités, privilégier les espaces verts, maîtriser le foncier.

3/ Lever les obstacles à la diffusion de

l'innovation : relever le défi de la mise aux normes du parc existant, lever les barrières et dépasser les contraintes administratives.

[7] En Suisse, on observe déjà qu'entre deux logements apparemment identiques, la valeur patrimoniale de celui "classé A" (consommation inférieure à 50 kWh/m²/an) est de 5 à 10 % du prix de vente (et non de construction) supérieur à celui "classé D" (environ 130 kWh/m²/an, c'est le niveau de la RT 2005 !), c'est dire la décote prévisible d'un bâtiment de classe G (à localisation équivalente).

4/ Appliquer des réglementations

comprises par tous : établir un diagnostic thermique et un "bilan carbone", renforcer et contrôler l'application de la réglementation thermique.

5/ Mettre en place une communication

très pédagogique et une gouvernance adaptée : animer le débat public et organiser la communication, affirmer le rôle de l'État, renforcer et coordonner les missions des collectivités.

6/ Adopter une stratégie financière

novatrice : initier une véritable politique volontariste pour l'existant, comme pour le neuf, planifier l'effort budgétaire de l'État, faire évoluer les politiques fiscales locales, mettre en place des outils de financements nouveaux, mieux impliquer les secteurs bancaires et des assurances.

À ces six mesures de bon sens, l'UNSFA en ajoute une septième :

7/ Concevoir et construire autrement : tendre vers le "sur-mesure" au prix du "prêt-à-porter".

Les besoins en logements sont énormes, les carnets de commandes des entreprises sont pleins, il y a pénurie de main d'œuvre, les prix s'envolent, la sinistralité reste importante, la non-qualité pèse au moins 14 milliards d'euros par an ! Face à ces constats, il est temps de sortir le bâtiment de l'âge de pierre ; d'énormes gains de qualité et de productivité reposent sur un changement de pratiques : démarche qualité, démarche de conception détaillée puis préfabrication en "milieu aseptisé" de composants (réduction des aléas de qualité) qui sont ensuite assemblés sur le chantier (réduction des aléas de mise en œuvre) avec des délais réduits (réduction des nuisances et des déchets). Cette démarche qu'il est d'usage de qualifier de "filiale sèche" n'exclut aucun matériau (acier, béton, bois, composite, terre cuite, verre etc...). Elle oblige à repenser les systèmes constructifs, repenser l'isolation, l'inertie, les apports gratuits, la gestion de l'air... Bref, sortir des poncifs habituels ; convaincre les concepteurs, vaincre les réticences des entreprises qui craignent (à tort) que ces innovations, reposant sur des produits industrialisés à valeur ajoutée, n'entament leur marge. C'est au contraire l'occasion de moderniser l'ensemble de la filière, de développer l'ingénierie concourante, de revaloriser les métiers du bâtiment, d'y attirer davan-

tage de jeunes. C'est certainement l'un des moyens les plus efficaces pour répondre qualitativement aux besoins quantitatifs à coûts maîtrisés.

Réhabiliter et construire intelligemment, pour produire des économies durables pour tous, n'est pas une utopie mais un devoir.

L'enjeu est de taille : le secteur de la construction et du cadre de vie consomme pour le chauffage des bâtiments près de 48 % de l'énergie nationale et émet chaque année 28 % des gaz à effet de serre. Pour rompre avec ces mauvaises pratiques, il faut impérativement repenser les modes de financement publics et privés, notamment dans le domaine du logement pour enfin "raisonner en économies globales".

Parmi les candidat(e)s à l'élection présidentielle, qui a chiffré le coût du mal vivre résultant du "mal construire ou mal réhabiliter" ? Qui a chiffré les fantastiques économies induites par un environnement et des bâtiments sains⁸ ?

Le marché du développement durable sera le "marché du siècle" : il permet un fantastique développement économique, social, environnemental, culturel, tout en générant des économies durables pour tous⁹.

Nous pouvons rattraper notre retard à condition de changer nos pratiques : pour concevoir et réhabiliter des bâtiments à haute performance thermique et environnementale, investissons, comme nos voisins, dans la qualité plurielle : qualité de programmation, qualité de conception, qualité de réalisation et qualité de gestion.

La stratégie "gagnant gagnant" est possible : l'investisseur verra son patrimoine revalorisé, l'utilisateur verra ses charges diminuées, la planète sera davantage épargnée et la France pourra respecter le protocole de Kyoto. Cela fait quatre gagnants, que faut-il de plus pour adopter les bonnes mesures ?!... ■

François Pélegrin,

Architecte dplg, urbaniste dup,
Président d'honneur de l'UNSFA

[8] Ne serait-ce qu'au plan de la santé : des milliards d'euros annuels sont en jeu.

[9] La requalification architecturale et thermique de notre patrimoine engendrera d'ici à 2050, des investissements de 500 à 800 milliards d'euros, plus de 300 000 emplois durables, des centaines de TWh et de milliards de tonnes de CO₂ économisés.



“Conversation au bord de la Loire”

Dialogue ininterrompu entre Alexandre Chemetoff et Patrick Henry à propos de l'Île de Nantes et du site des chantiers et des nefs de la Loire en particulier.

Le parc
des chantiers
Perspective Groupe
A5 pour la SAMOA



Alexandre Chemetoff : Peut-être pourrions-nous parler du projet en décrivant comment, sur le site des chantiers et les nefs, nous assurons la maîtrise d'œuvre des espaces publics et ainsi mettre en évidence la relation particulière qui existe sur l'Île, entre le plan général, dit "plan guide", et les opérations en particulier et d'expliquer en quoi il existe un lien de l'un à l'autre ?

Patrick Henry : Je crois qu'il est essentiel de rappeler les conditions politiques et opérationnelles dans lesquelles se déroule le projet pour comprendre son état d'avancement actuel.

Nous avons commencé à travailler sur le projet de l'Île de Nantes depuis le 1^{er} janvier 2001 sans compter le temps de l'étude de définition durant l'année 1999.

Sept années se sont donc écoulées depuis le début de l'intervention de l'Atelier de l'Île de Nantes, pour conduire le projet de réaménagement de l'Île de Nantes.

L'équipe dédiée au projet comprend une dizaine de personnes (architectes, paysagistes,...). Elle travaille entre l'atelier de Gentilly et celui situé place François II à Nantes sur l'Île.

Le projet est porté par Jean-Marc Ayraut député-maire de Nantes et le maire adjoint en charge des grands projets, Patrick Rimbart.

La conduite opérationnelle du projet a d'abord été confiée en interne à la Communauté Urbaine, Nantes Métropole, tout juste créée afin de bénéficier de l'apport technique des services pour réaliser les premiers aménagements du quai François Mitterrand autour du palais de justice et lancer les premières opérations de construction.

En 2003, alors que le projet entrait dans une phase plus opérationnelle, il a été décidé de créer la Samoa, société d'économie mixte, dédiée au projet de l'Île de Nantes et aux questions métropolitaines avec à sa tête, Laurent Théry, jusqu'alors directeur général des services de la Communauté Urbaine.

Si aujourd'hui on peut, en se promenant sur l'île, découvrir de nouveaux espaces publics, des chantiers en cours, des logements habités, des rues restaurées, c'est que dès janvier 2001, il y avait une volonté partagée de "faire", de mettre en avant le projet et non les procédures et les institutions, et d'engager des travaux d'espaces publics : "commencer par les espaces publics !", disait-on...

Les espaces publics comme signe de l'engagement de la collectivité, comme attention portée à tous et comme mode de partage du projet.

A. C. : Pour autant, inscrire un projet dans la durée, cela ne signifie pas qu'il dure indéfiniment. Aller vite, c'est la seule façon de s'inscrire dans la durée, mais, même en allant vite, un projet dure longtemps. Il faut se faire à l'idée de travailler longtemps, avec intensité mais aussi que les choses soient finies et non pas infinies. Le projet urbain a un début et une fin.

P. H. : Il ne s'agit pas seulement d'aller vite, mais de considérer que le projet concerne avant tout les habitants de l'île et pas uniquement ceux qui viendront. Pour cela, le projet doit trouver une expression "partagée" que chacun peut apprécier, comprendre.

Quoi de mieux alors que de prendre position sur le terrain en engageant des travaux ?

A. C. : "Lorsque 5 ans seront passés" disait Federico Garcia Lorca, lorsqu'un certain temps sera révolu, y aura-t-il le projet, y aura-t-il un acte visible inscrit sur le sol ? Ces actes construits sont le projet urbain.

Passé ce temps, commencent d'autres histoires. Il importe d'inscrire un projet dans une durée, celle d'une réalisation concrète. C'est ce que nous avons fait en définissant non seulement un programme d'action mais la masse critique d'un projet urbain : un projet urbain, c'est une certaine quantité de projets réalisés pendant un certain temps, un témoin d'une volonté.

P. H. : La méthode d'intervention consiste en un dialogue permanent entre l'échelle de l'île, de la ville, de la métropole et celle du détail, de l'anodin, au point de faire remonter cet "invisible" à l'échelle générale pour imaginer un programme, un aménagement : "du site au programme et du programme au site."

A. C. : Un des objectifs du projet est de placer la Loire au centre, c'est-à-dire à la fois au centre des préoccupations, centre d'intérêt pourrait-on dire, et aussi centre géographique dans la mesure où le fleuve ne serait plus une ligne de partage, de démarcation, mais au centre de la ville, pensé et considéré comme un espace public majeur, à l'échelle de la Communauté Urbaine et de la métropole, constitué par l'ensemble de l'estuaire entre Nantes et Saint-Nazaire. C'est ainsi que, en dépit du fait que nous n'agissions directement que sur l'une des rives, nous plaçons néanmoins la Loire au centre du projet. Souvent, les grandes échelles ou les échelles dites "territoriales" sont opposées aux petites échelles dites "locales". Il semble ainsi qu'une frontière temporelle existe entre les unes et les autres, les premières étant inscrites dans une longue durée et les secondes dans un temps plus court. Cependant, pour agir à l'échelle du territoire, il faut agir localement et penser globalement, mais aussi revoir la manière d'envisager l'action à l'une et l'autre des échelles.

Agissant et imaginant le projet à l'échelle d'un ponton¹ par exemple, on est en train de créer des liens entre l'île et l'estuaire, d'abord parce que ce ponton est destiné à accueillir des embarcations qui parcourent l'estuaire mais aussi parce que la fabrication des pontons eux-mêmes est faite dans des ateliers à Saint-Nazaire, les passe-

relles étant assemblées à Guérande, les unes étant remontées, poussées sur la Loire pour pouvoir être mises à quai sur le site des chantiers ; les autres transportées par camions sur les routes départementales. On voit ici comment le chantier aussi a sa propre échelle territoriale et qu'il existe une relation entre la fabrication et les usages. On ne saurait distinguer en vérité deux échelles distinctes.

P. H. : La nature des aménagements doit tenir compte de la double identité de centralité et de périphérie de l'Île de Nantes. Elle est une opportunité de renouer une relation avec la Loire, de redonner à Nantes des façades sur son fleuve dans un rapport qui se jouerait dans l'épaisseur de son territoire pour créer de nouvelles liaisons n'intéressant pas seulement la "vitrine" face au centre-ville.

L'île propose des lieux pour une nouvelle centralité ouverte sur le fleuve, afin de retrouver des équipements, des programmes qui ne trouvent pas leur place dans le centre "historique".

Elle a parfois des allures de périphérie, Île Beaulieu, Île banlieue entendait-on dire parfois.

Son hétérogénéité est apparue comme sa singularité et sa richesse, richesse que le projet ne pouvait chercher à gommer.

Pour cela nous avons arpenté l'île, nous l'avons photographiée, dessinée pour mieux la connaître, nous avons dressé le plan de l'état des lieux pour entrer en connaissance, pour comprendre ce qui en fonde la spécificité, les différences, l'altérité.

Plus nous avançons dans les études, plus nous nous disions que ce projet devait véritablement se fonder sur son état des lieux, pas pour le pasticher ou pour le conserver à tout crin, mais pour entreprendre une sorte de dialogue avec l'existant, pour profiter de l'incroyable liberté de formes et de la situation de l'île : "l'état des lieux comme lieu de ressources."

Ce mode d'intervention nécessite une bonne connaissance des lieux au point de se dire rue par rue ce qui peut être changé, remplacé, réparé ou conservé.

La façon de considérer l'état des lieux interroge l'économie générale du projet. On n'est pas obligé de tout refaire, de tout casser, de faire un tri esthétique, de dire que telle époque vaut mieux qu'une autre. Ainsi, dans certaines rues on conserve le trottoir, on complète par des plantations, on remplace l'éclairage,... dans

Patrick Henry est architecte. Il rejoint l'équipe du Bureau des Paysages d'Alexandre Chemetoff en 1993.

Il a notamment participé aux projets du centre ville de Boulogne-Billancourt, du stade Géo André à La Courneuve, de l'Esplanade Vivier Merle à Lyon et à l'étude de définition en 1999 sur le projet de l'Île de Nantes. Depuis 2001, il dirige, aux côtés d'Alexandre Chemetoff, l'Atelier de l'Île de Nantes, agence dédiée au projet de renouvellement urbain de l'Île de Nantes.

d'autres, on repart d'un fil d'eau existant, on récupère des pavés existants et on utilise l'enrobé de surface en sous couche de fondation.

A. C. : Il importe ici de faire le parallèle entre les aléas du chantier, c'est-à-dire sa vie propre, et ce qu'il suppose de transmission, d'échanges et de dialogue. C'est ce que nous demandons par exemple aux entreprises, quand elles dressent un état des lieux au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les terrassements du site des chantiers sont en même temps le moyen de révéler un état des lieux qui était dissimulé, enseveli. Il y a une similitude entre le terrassement et un travail de fouille archéologique. De la même façon, dans la découverte d'états antérieurs du site comme dans la déconstruction des nefs se déterminent les conditions de leur restauration. Il ne s'agit pas de démolir mais de mettre à jour un état des lieux pour déterminer les modalités d'une intervention et définir les modes d'occupation.

Le parvis
des Nefs de la Loire
en chantier



© Arnauld Duboys Fresney / novembre 2006

[1] Un ponton en cours de construction va être installé en juin 2007 le long du quai du parc des chantiers. Long d'environ 100 mètres, il accueillera des bateaux, des navettes fluviales, mettant ainsi en pratique un nouveau rapport avec la Loire.



▲
 Île de Nantes
 Plan guide
 1^{er} janvier 2007
 Atelier de l'Île
 de Nantes

P. H. : La règle donnée à chaque programme est de venir se poser dans les nefs sans prendre appui sur sa structure afin de distinguer les différentes fonctions, les différents usages et dans l'idée que ces équipements sont ici installés pour une durée correspondant à leur utilité, durée au-delà de laquelle ils peuvent être remplacés par d'autres.

A. C. : Tout se passe comme si le projet urbain était une manière de faire en sorte que des positions, des considérations esthétiques puissent être révisées. Projeter, transformer, c'est donner à voir autrement, changer le point de vue sur les choses en place et, de cette manière, engager leur transformation elle-même dans un aller-retour entre le site et le projet, le projet et le programme, entre le site comme la relation entre les choses et le site dans sa fabrication même, c'est-à-dire la texture, la construction, les assemblages.

Ici, le fait d'être aux prises avec la transformation concrète des nefs permet de se servir du chantier comme d'un moyen de préciser, de transformer des intentions. Le choix de la couverture se précise ainsi au vu des échantillons et des exigences d'entretien, d'accessibilité de la toiture. La texture, la matière, la couleur sont mises en jeu dans le chantier qui n'est naturellement pas l'exécution mais la concrétisation, la matérialisation d'un projet.

P. H. : Les nefs sont totalement vidées, les parois intérieures sont démolies. Seules sont conservées la structure primaire et la charpente qui est réparée et consolidée afin de répondre à de nouvelles sollicitations. La toiture est constituée de plaques de polyester

translucide laissant passer la lumière du jour et diffusant l'éclairage des projecteurs qui illuminent les rues des nefs : l'outil est adapté et paré à accueillir de nouvelles fonctions, de nouveaux chantiers.

A. C. : C'est ainsi que se fabrique le projet urbain, dans une interaction entre l'état des lieux et le projet. Tout se passe comme si l'analyse ne précédait pas le projet mais qu'elle était concomitante au développement du projet même. L'analyse du site et la connaissance des lieux s'affinent et se précisent au fur et à mesure de l'avancement du projet et nous considérons que petit à petit, le projet est aussi une expérience qui nous permet de mieux connaître le site et les terrains d'intervention. Plus nous avançons, mieux nous connaissons l'état des lieux, plus nous apprenons à utiliser ce qui existe comme le support de la transformation du site, non pas comme un support à l'imaginaire mais comme un élément avec lequel il faut composer, contre lequel il faut lutter. Le site et l'état des lieux ne sont pas un volet à partir duquel se compose le projet, c'est un dialogue ininterrompu entre le projet et le site, un aller-retour permanent. Et le projet est un instrument de connaissance du site, un moyen d'en éprouver la résistance.

P. H. : Pourquoi donner le sentiment que c'est facile, que nous procéderions par simple déduction, comment dire que les projets naissent des contingences sans laisser penser qu'il s'agit seulement d'accompagner le mouvement ?
 La démarche de projet entreprise sur l'Île de Nantes engage, on l'a dit, un dialogue ininterrompu entre l'état des lieux et

les programmes envisagés en posant la question de leur adéquation en des termes qui dépassent la simple question capacitaire. Cette attitude considère chaque élément de projet à la fois comme partie et totalité : partie d'un grand projet que serait l'Île de Nantes et totalité comme sujet en soi, objet de toutes les attentions.

La question de l'histoire, des traces laissées par des activités passées, pourrait apparaître comme un renoncement, une facilité conceptuelle concédée à une forme de passéisme voire de fétichisme.

Le territoire n'est pas un simple support, "une étendue passive qui admettrait à peu près n'importe quel aménagement : il manifeste ce qu'on pourrait appeler des aptitudes. Le résultat devrait naître d'une sorte de négociation, sans perdre de vue que le projet précède parce que c'est lui qui permet de sélectionner ce qui, dans l'analyse, est pertinent"².

Il s'agit de tirer partie de chaque situation en la considérant dans un tissu de relations complexes et subtiles. Il n'y a aucun *a priori*, aucun parti pris considérant qu'il existe de mauvais terrains, de mauvais programmes, que l'on se trouve sur l'Île de Nantes, sur d'anciens sites industriels ou autour du centre commercial Beaulieu, ou encore sur le plateau du Haut du lièvre à Nancy ou sur le champ de Mars à Angoulême.

[2] Le dessous des cartes, André Corboz, Atlas du territoire genevois – permanence et modifications cadastrales aux 19^e et 20^e siècles, École d'architecture de l'université de Genève, Centre de recherche sur la rénovation urbaine, Georg éditeur, 1993



A. C. : Comment ça va sur les chantiers ?

P. H. : Lesquels ?

A. C. : Les chantiers des chantiers...

P. H. : Ah oui ! Mais aussi les nefs et les pontons aussi et la pointe ouest, enfin tout ça en même temps, comme métaphore du projet tout entier !

A. C. : Les chantiers du projet urbain, le chantier comme espace public complexe, non pas ce que sont les espaces publics devenus, c'est-à-dire une espèce d'esthétique, un académisme à plat, hérissé de candélabres et de mobiliers, mais un chantier, du travail sur l'épaisseur, ce que nous avons exploré à la Villette, plus toutes les dimensions d'un projet : une coupe dans l'épaisseur de la cité.

P. H. : Les espaces publics ne considèrent pas seulement les sols, les plantations, l'éclairage.

Ils sont une épaisseur, un volume qui concernent le sous-sol, les réseaux, les façades des bâtiments et leurs prolongements extérieurs.

Les espaces publics définissent des îlots, des capacités d'accueil pour de nouveaux programmes.

Les nefs de la Loire, depuis la fermeture des chantiers navals en 1987 ont été peu ou mal utilisées par des programmes n'ayant pas de rapport avec l'activité passée du site.

De nombreux programmes ont été imaginés, chacun se projetant dans la réuti-

lisation de cet imposant bâtiment – un hectare d'emprise au sol – en un équipement culturel "majeur".

Le choix d'un programme spécifique, son élaboration, la confirmation de son adéquation avec les nefs, sa mise au point aurait nécessité de nombreux mois, un financement particulier, le montage de partenariats entre collectivités, ...

Les conditions de réalisation d'un projet de cette envergure nécessitent une énergie telle qu'elle assècherait d'autres programmes, d'autres initiatives prêtent à venir.

Les nefs de la Loire font partie intégrante de l'histoire des chantiers navals. Ce que l'on voit aujourd'hui est ce qui reste des démolitions qui ont suivi la fermeture des chantiers.

Les traces laissées sur le sol témoignent de cette activité : marbres, rails, cales, sols d'anciens ateliers.

On comprend qu'un site industriel se façonne et se transforme au gré des besoins de la production. Il se crée par additions, soustractions de bâtiments qui se transforment et s'adaptent à chaque nouveau chantier.

De plus, lorsque l'on regarde des photos des chantiers en activité, on est frappé par l'extrême densité des constructions, du foisonnement des activités que le vide actuel ne laisse pas imaginer.

La "friche" qui fascine tant de personnes, que certains aimeraient conserver en l'état comme signe d'un espace non déterminé, où tout reste toujours possible, ne correspond pas à la nature

du lieu, conçu pour une activité intense. C'est en comprenant cette réalité des chantiers, qu'il est apparu évident de lier dans un même ensemble le site des chantiers et les nefs, dans un "parc urbain", à l'intérieur duquel pourraient se dérouler successivement et concomitamment spectacles, manifestations, chantiers, visites et concerts...

A. C. : La ville n'est pas le réceptacle, elle est un espace vivant.

L'espace public, non pas comme lieu de représentation mais comme lieu ouvert à des initiatives, des chantiers : des espaces d'initiatives.

On a trop tendance aujourd'hui à penser communication et événementiel, l'un allant avec l'autre. Comme si le syndrome de "Paris plage" tenait lieu de projet. À Nantes, la culture précède la maison.

Comment dire les choses ? Il existe, à Nantes, une dynamique liée à une sorte de tradition qui se trouve illustrée par le Lieu Unique, dans laquelle la culture précède la maison et la maison accueille la culture.

La culture de la ville est présente comme un extraordinaire ferment qui nous a portés et conduits à nous dépasser pour penser le projet de l'île et l'espace public comme l'équipement majeur, le projet phare. L'équipement majeur c'est la ville, la forme d'une ville. Les manifestations qui s'y déroulent sont une manière de le manifester, ne nous trompons pas d'histoire. C'est la ville comme projet qui porte l'imaginaire. C'est l'éléphant qui est un occupant des nefs et non pas les nefs qui ont été créées par, ou pour, l'éléphant. Les nefs de la Loire ne sont pas la maison de l'éléphant, c'est un hôte de passage. Les manifestations sont passagères. Cependant, il existe dans l'esprit du lieu, dans l'idée même des chantiers, quelque chose qui inscrit l'idée des initiatives. Les chantiers sont une sorte de "syndicat" des initiatives urbaines.

Ce qui est intéressant dans le processus d'élaboration des manifestations, c'est à quel point le projet a été pensé en fonction des différentes histoires que personne ne souhaitait départager. En fait, elles cohabitent et c'est leur simultanéité qui fait des chantiers, un lieu d'expression. ■■

▼ Les Nefs de la Loire transformées - Atelier de l'île de Nantes



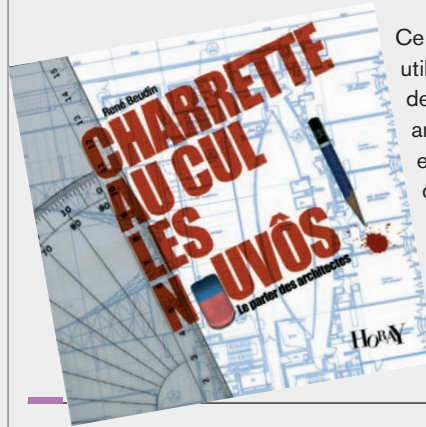
Enfances & Psy n°33
 "L'enfant et ses espaces",
 aux Éditions Érès, 200 pages, 15 €



Comment l'enfant découvre-t-il et s'approprié-t-il l'espace ? Comment les architectes pensent-ils les lieux qui accueillent les enfants et les adolescents : crèches, écoles, hôpitaux, bibliothèques, espaces ludiques ? Les nombreux dossiers et témoignages de ce numéro tentent de répondre à ces différentes problématiques. À souligner notamment un article de Ewa Struzynska intitulé "Les maisons de notre enfance, les lieux qui nous ont faits" (pages 8 à 14).

Charrette au cul les nouvôs !

Le parler des architectes
 Par René Beudin, aux Éditions Horay, 108 pages, 12 €



Ce livre est un petit glossaire des termes utilisés par les anciens élèves architectes de l'École nationale supérieure des beaux-arts. Au-delà du plaisir des mots et des expressions, ce répertoire nous permet de découvrir un métier dont les usages et le vocabulaire tendent à disparaître. Il nous permet également de faire revivre la section architecture des beaux-arts, ses traditions et ses coutumes.

Culture et Handicap

"Guide pratique de l'accessibilité",
 ministère de la Culture et de la Communication,
 247 pages

Ce guide est une mine d'informations, pour faciliter non seulement l'accès des personnes handicapées aux lieux de culture et au patrimoine mais aussi aux œuvres et aux produits de l'industrie culturelle. Il éclaire sur le cadre législatif, mais dépasse aussi l'aspect purement réglementaire, en présentant des préconisations très diverses dans tous les domaines culturels et artistiques.



Guide des maîtres d'ouvrage publics

Mission Interministérielle pour la Qualité
 des Constructions Publiques (MIQCP), 132 pages



L'ordonnance adoptée le 17 juin 2004, modifiant la loi "MOP", place le marché de la conduite d'opération et du mandat dans le champ de la concurrence. C'est dans ce nouveau cadre que s'inscrit ce guide dans lequel la Mission a souhaité partager le fruit de ses réflexions et de son expérience avec les collectivités publiques qui souhaitent faire appel à des prestataires extérieurs, et ainsi les aider à faire le meilleur choix.

Architecture des écoles d'architecture

hors-série co-édité par "d'a" et le ministère de la Culture
 et de la Communication, 196 pages, 15 €



Cet ouvrage s'attache à présenter les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture Françaises en projetant les principes pédagogiques, les ancrages régionaux, les collaborations nationales ou internationales qui font les particularités des différentes écoles. Il contribue à l'établissement d'un diagnostic complet pour offrir un portrait abouti de l'identité, de la diversité pédagogique et scientifique des écoles françaises.

Faut-il passer la banlieue au kärcher ?

Par Roland Castro, aux Éditions l'Archipel, 140 pages, 12 €

Roland Castro, architecte et urbaniste, travaille depuis 30 ans au remodelage des quartiers défigurés. Dans ce livre, il dresse un état des lieux des quartiers à la périphérie de nos villes, convaincu qu'ils peuvent redevenir des espaces de vie, d'espoir et d'épanouissement. Il dessine dans son plaidoyer 89 propositions concrètes et 10 "devoirs du citoyen" pour restaurer le lien social et stimuler la responsabilité collective.

